



RADD
RESEAU DES ACTEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

B.P. 11683 - Yaoundé – Tél. : 699.90.19.84 – Email : radd2009@yahoo.fr

**RAPPORT D'ÉTUDE SUR
«LA RESPONSABILITÉ DE GRANDES SOCIÉTÉS
DE MONOCULTURE AGRO-INDUSTRIELLE
DANS LES INJUSTICES ENVIRONNEMENTALES
ET SOCIALES QUE SUBISSENT LES FEMMES
RIVERAINES»**



Etude conduite par le RADD

Juillet 2019

Le présent rapport a été préparé et rédigé par le RADD.
Les acteurs ci-après ont pris une part active dans la collecte
de l'information et la rédaction du rapport :

Coordonnateur

M. MBONG Joseph Clément, PCA/RADD

Conseillères

P^r MOUNGOU Sabine, épouse MBENDA /

M^{me} METHE Thérèse Pulchérie

Secrétariat

M^{me} NGOBO Marie Crescence, Secrétaire Exécutive (SE) du RADD

Equipe 1 : sites de Mbondjo et Edéa (culture du palmier à huile)

Chef d'équipe

M^{me} NGOBO Marie Crescence, (SE) du RADD

Membres

M^{me} MBATANG Bertille

M. ATA ATA Thaddée

**Equipe 2 : sites de Nkoteng et Nanga-Eboko (culture du riz),
et Niète (culture de l'hévéa)**

Chef d'équipe

M. EVINA François Cyriaque

Membres

M^{me} ANKEUH LUZETTE, épouse NDONGO

M. EVINA NDENGUE André

REMERCIEMENTS

La réussite de la lutte contre les violences faites aux femmes riveraines des agro-industries de monoculture requiert des efforts concertés d'une pluralité d'acteurs, au regard de la toute-puissance économique de ces dernières. C'est ainsi que la conduite de cette étude n'a été possible que par l'apport de plusieurs acteurs individuels et collectifs. Que tous ceux-là trouvent ici l'expression de la gratitude du RADD. Il s'agit principalement de *Global Greengrants Fund*, 2840 Wilderness Place, Suite A, Boulder, CO 80301 USA, Phone: +1(303)939-9866,

Fax: 1(303)939-9867, www.greengrants.org, une Organisation Non Gouvernementale américaine, qui a bien voulu apporter un appui financier à cette étude. Les autorités administratives exerçant dans les sites choisis pour l'étude (**Mbondjo, Edéa, Nkoteng et Nanga-Eboko au Cameroun**) ont fait preuve d'une collaboration sans faille et n'ont ménagé aucun effort pour mettre à la disposition, et à temps, les autorisations nécessaires à la collecte de l'information ; le RADD leur en est reconnaissant. Les remerciements vont également à l'endroit de certains responsables des entreprises de monoculture agro-industrielle, pour leur participation aux rencontres organisées par les équipes du RADD, quand cela était nécessaire. Les femmes riveraines ont assuré une collaboration franche lors de la collecte de l'information, sans elles ce travail n'aurait pas pu se réaliser. Leur adhésion inconditionnelle montre à suffisance l'intérêt qu'elles manifestent de créer des transformations positives de leur condition ; le RADD les remercie grandement. D'autres acteurs ont apporté un soutien multiforme à ce rapport ; le RADD leur dit encore merci.

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

BM :	Banque Mondiale
CDC :	Cameroon Development Corporation
DSCE :	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FMI :	Fond Monétaire International
GGF :	Global Greengrants Fund
GMG:	Golden Millennium Group
MINADER :	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
ODD :	Objectifs de Développement Durable
ONU :	Organisation des Nations Unies
PFNL :	Produits Forestiers Non Ligneux
RADD :	Réseau des Acteurs du Développement Durable
SMIG :	Salaires Minimum Interprofessionnel Garanti
SOCAPALM :	Société Camerounaise des Palmeraies
SOSUCAM :	Société Sucrière du Cameroun
SUDCAM :	Sud-Cameroun Hévéa
UNVDA:	Upper Noun Valley Development Authority

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Principales entreprises agro-industrielles, localisation, superficies attribuées, avec existence ou non d'un bail</i>	P. 23
<i>Tableau 1 : Structure de l'échantillon par sexe et statut de l'enquêté(e)</i>	P. 28
<i>Tableau 1 bis : Structure de l'échantillon en pourcentage par sexe et statut de l'enquêté(e)</i>	P. 29
<i>Tableau 2 : Structure de l'échantillon selon le statut matrimonial et l'âge</i>	P. 30
<i>Tableau 2 bis Structure de l'échantillon en pourcentage selon le statut matrimonial et l'âge</i>	P. 30
<i>Tableau 3 : Structure de l'échantillon selon la profession et l'âge</i>	P. 31
<i>Tableau 3 bis : Structure de l'échantillon en pourcentage selon la profession et l'âge</i>	P. 31
<i>Tableau 4 : Structure de l'échantillon selon la profession et le revenu mensuel en FCFA</i>	P. 32
<i>Tableau 4 bis : Structure de l'échantillon en pourcentage selon la profession et le revenu mensuel en FCFA</i>	P. 33
<i>Tableau 5 : Structure de l'échantillon selon le nombre d'enfants à charge et le revenu mensuel</i>	P. 34
<i>Tableau 5 bis : Structure de l'échantillon en pourcentage selon le nombre d'enfants à charge et le revenu mensuel</i>	P. 34
<i>Tableau 6 : Fréquences des cas d'abus sur les riveraines</i>	P. 36
<i>Tableau 7 : Canal d'information des cas d'abus</i>	P. 37
<i>Tableau 8 : Réaction des victimes face aux abus</i>	P. 38
<i>Tableau 9 : Réaction des autorités face aux cas d'abus</i>	P. 38
<i>Tableau 10 : Réaction des riveraines au regard du traitement des cas d'abus par les autorités</i>	P. 39
<i>Tableau 11 : Preuves à l'appui des cas d'abus</i>	P. 40
<i>Tableau 12 : Sources de financement des frais de procédures souhaitées par les victimes d'abus</i>	P. 41
<i>Tableau 13 : Connaissance et appréciation des sociétés de monoculture par les riveraines</i>	P. 42
<i>Tableau 14 : Appartenance à une association</i>	P. 43
<i>Tableau 15 : Médias préférés pour la diffusion des abus sur les riveraines</i>	P. 43

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1 : Structure de l'échantillon par sexe et statut de l'enquêté(e)</i>	P. 29
<i>Graphique 2 : Structure de l'échantillon selon le statut matrimonial et l'âge</i>	P. 30
<i>Graphique 3 : Structure de l'échantillon selon la profession et l'âge</i>	P. 32
<i>Graphique 4 : Structure de l'échantillon selon la profession et le revenu mensuel en FCFA</i>	P. 33
<i>Graphique 5 : Structure de l'échantillon selon le nombre d'enfants à charge et le revenu mensuel</i>	P. 34
<i>Graphique 6 : Fréquence brute des cas d'abus subis par les femmes riveraines</i>	P. 36
<i>Graphique 7 : Canal d'information des cas d'abus</i>	P. 37
<i>Graphique 8 : Réaction des victimes face aux abus</i>	P. 38
<i>Graphique 9 : Réaction des autorités face aux cas d'abus</i>	P. 39
<i>Graphique 10 : Réaction des riveraines au regard du traitement des cas d'abus par les autorités</i>	P. 40
<i>Graphique 11 : Preuves à l'appui des cas d'abus</i>	P. 41
<i>Graphique 12 : Sources de financement des frais de procédures souhaitées par les victimes d'abus</i>	P. 42
<i>Graphique 13 : Connaissance et appréciation des sociétés de monoculture par les riveraines</i>	P. 43

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1.	Le Réseau des Acteurs du Développement Durable (RADD) : objectifs, structuration, ressources	P. 14
Encadré 2.	Le Réseau des Acteurs du Développement Durable (RADD) : structuration, partenaires et défis	P. 17
Encadré 3.	Contexte des plantations de monoculture industrielle et situation des riveraines vus par M ^e WOUAMI MBATANG Bertille Bénédicte, présidente de l'Association Pour la Défense des Droits de l'Homme (APDDH – ASSISTANCE)	P. 45

AVANT-PROPOS

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a défini et adopté les Objectifs de Développement Durable (ODD) en 2014. Il s'agit d'une vision que l'instance de gouvernement des Affaires sur le plan planétaire se fixe pour améliorer le bien-être de la population mondiale. L'atteinte de ces objectifs, qui sont au nombre de dix-sept (17), passe par une implication forte de tous les Etats et Gouvernements, membres, mais aussi par celle de la société civile.

Le Réseau des Acteurs du Développement Durable (RADD), association de droit camerounais, enregistrée sous le récépissé de déclaration d'association N° 000223/RDA/J06 du 02 mars 2009, a vu le jour à l'initiative d'un groupe de volontaires camerounais pour participer au niveau du Cameroun, de l'Afrique et du Monde, à ce combat noble de lutte pour le bien-être des populations de la planète. Les activités du RADD, orientées davantage vers la lutte pour l'égalité des genres, en particulier l'amélioration des conditions de vie des femmes, s'inscrivent particulièrement dans les objectifs 1, 2 et 5 des ODD, qui se définissent comme suit : i) **Objectif 1** : en finir avec la pauvreté sous toutes ses formes et partout ; ii) **Objectif 2** : en finir avec la faim, atteindre la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ; iii) **Objectif 5** : réaliser l'égalité des genres et donner des capacités et du pouvoir aux femmes et aux filles.

C'est dans le cadre de ses activités que le RADD a bénéficié d'un financement de *Global Greengrants Fund*, 2840 Wilderness Place, Suite A, Boulder, CO 80301 USA , Phone : +1(303)939-9866 , Fax : 1(303)939-9867, www.greengrants.org, une Organisation Non Gouvernementale américaine, afin de réaliser une étude sur le thème: «**La responsabilité de grandes sociétés de monoculture agro-industrielle dans les injustices environnementales et sociales que subissent les femmes riveraines**».

Cette étude a été réalisée au Cameroun au cours de l'année 2018. La présente publication en présente les résultats et leurs implications. Par ce rapport le RADD voudrait réaffirmer son rôle de sensibilisation et de vigile concernant la réalisation des ODD. Ceci passe ici par la documentation des cas d'abus subis par les riveraines des entreprises de monoculture sur les sites retenus d'une part, et l'élaboration des pistes d'actions durables pour résoudre concrètement les problèmes identifiés, y compris des actions en justice. Cette publication voudrait par ailleurs faire naître et renforcer une prise de conscience de l'ensemble des acteurs sur la nécessité du respect des droits des riveraines par les entreprises de monoculture, avec en prime l'éclosion d'un mouvement d'organisation des riveraines pour le respect de leurs droits. Les résultats de cette publication constituent enfin un outil de renforcement des actions de plaidoyer du RADD et d'alerte sur les impacts négatifs des entreprises de monoculture agro-industrielle, afin de les pousser, voire les aider à changer de comportement.

PCA du RADD,

M. MBONG Joseph Clément

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Les plantations agro-industrielles à grande échelle prolifèrent en Afrique occidentale et centrale, notamment dans les zones forestières où les femmes pratiquent l'agriculture de subsistance pour les cultures annuelles et les légumes, afin de nourrir leurs familles. La forêt est également la source de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et d'autres plantes médicinales qui contribuent de manière significative au bien-être des femmes et de leurs familles. Le développement des plantations implique l'occupation des terres coutumières traditionnelles et la destruction des forêts dont les femmes et leurs familles dépendent pour leur subsistance.
2. En général, les femmes sont souvent exclues des processus de prise de décisions concernant le sort de leurs terres et sont généralement discriminées pour tous les avantages découlant de l'utilisation de leurs terres et même persécutées si elles se mobilisent pour défendre leurs droits.
3. En 2017, au cours des 16 jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes régulièrement organisés par les Nations Unies, le RADD a piloté une vaste campagne qui a abouti à un appel à signer une pétition dénommée : **«Les femmes africaines exigent que les grandes entreprises de monoculture rendent leurs terres et cessent la violence»**. Cette activité s'est poursuivie jusqu'en janvier 2018 et a vu un public mondial recevoir cette pétition favorablement et la signer. La pétition et les signatures ont été remises au ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ainsi qu'à la Représentation Nationale de l'Union Européenne et à l'ONU Femme pour action.
4. Le RADD, dans le but de mener des actions plus concrètes sur le terrain et lutter ainsi plus efficacement contre les abus des droits des femmes autour de grandes plantations de monoculture, a mené cette étude sur le thème **«La responsabilité de grandes sociétés de monoculture agro-industrielle dans les injustices environnementales et sociales que subissent les femmes riveraines»**.
5. L'étude poursuit un triple objectif : i) de recueillir les cas d'abus subis par les riveraines des entreprises de monoculture sur les sites retenus ; ii) de mieux cerner les cas pertinents pouvant faire l'objet d'un suivi judiciaire, et iii) de soutenir / faciliter la formation de groupes de femmes et convenir de stratégies pour commencer à résoudre les problèmes soulevés.
6. Etant donné les missions du RADD, les injustices qui affectent les femmes riveraines sont analysées ici à l'aune de l'atteinte de l'ODD 5 et indirectement des ODD 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 16 ainsi que de leur cible.
7. La méthodologie consiste à visiter les communautés autour des plantations et à faciliter les discussions entre femmes pour documenter des cas spécifiques d'abus de leurs droits. L'étude vise les communautés des régions du Sud, du Littoral et du Centre du Cameroun. Environ 5000 personnes vivant au bord ou dans ces grandes plantations agricoles. Le RADD travaille avec 4 communautés différentes dans ces 3 régions. Les données sont collectées par l'observation et l'enquête par questionnaire auprès des riveraines dans les sites choisis pour l'étude, notamment **les sites de Mbondjo et Edéa dédiés à la culture du palmier à huile, les sites de Nkoteng et Nanga-Eboko où le riz est cultivé et le site de Niète avec la culture de l'hévéa**. Les données ainsi collectées ont fait l'objet d'analyses de contenu et d'analyses descriptives au moyen du logiciel Excel.
8. Les principaux résultats révèlent les enseignements ci-après : i) premièrement, les riveraines des plantations industrielles de monoculture vivent essentiellement de l'agriculture, soit 80% de l'échantillon. Deuxièmement, les riveraines des plantations industrielles de monoculture sont pauvres. Ainsi, 54% sont chefs de famille monoparentale. ii) En outre, 82% des familles de l'échantillon sont composés d'au moins cinq personnes. Le revenu mensuel est inférieur à 35.000 FCFA pour 62% des femmes interrogées. Au final, le revenu moyen par tête dans ces familles est de 233 FCFA par jour, soit moins de 0,5 US\$ par jour, alors que le standard selon les Nations Unies pour les couches les plus pauvres est de 1,9 US\$ par jour. iii) Troisièmement plusieurs abus environnementaux et sociaux expliquent cette pauvreté extrême.

9. Les cas d'abus les plus fréquemment dénoncés par les personnes enquêtées sont : *i)* l'accaparement des terres, *ii)* la destruction des forêts et la disparition des essences, *iii)* l'interdiction de cueillir et de consommer les produits de sa propre plantation, *iv)* les violences sexuelles, *v)* la création des plantations sous des installations de transport électrique de haute tension, *vi)* l'interdiction faite aux riverains d'accéder aux infrastructures et services sociaux des entreprises de monoculture (centre de santé, écoles...), *vii)* la dangerosité des tranchées creusées par les sociétés de monoculture pour empêcher les entrées des riverains dans leurs exploitations.
- 10. S'agissant des cas pertinents pouvant faire l'objet d'un suivi judiciaire**, de nombreux cas sont répertoriés et classés selon la nature de l'infraction en procédure civile, procédure pénale et procédure sociale.
- 11. Sur le plan civil**, la principale infraction identifiée porte sur l'atteinte des entreprises aux droits fonciers coutumiers des riverains.
- 12. Sur le plan pénal**, les infractions perpétrées par les entreprises de monoculture portent notamment sur des : *i)* atteintes à la tranquillité et l'intimité des personnes, *ii)* abus d'autorité et de fonction, *iii)* atteintes à la sécurité publique, *iv)* atteintes à la santé publique, *v)* offenses sexuelles, *vi)* retentions abusives de biens, *vii)* atteintes aux biens, *viii)* atteintes à la paix et à la liberté des personnes, *ix)* violences et voies de faits volontaires, *x)* atteintes à l'environnement, atteintes à l'intégrité physique.
- 13. Sur le plan social**, les infractions portant sur les atteintes au droit du travail et de la sécurité sociale sont les plus nombreuses. Ce sont notamment les violations des règles en matière de travail et de sécurité sociale manifestées par : l'absence de contrat de travail ou d'embauche signé, le non-renouvellement desdits contrats, les contrats d'essai signés à durée prolongée dépassant les seuils prévus par la loi du travail, la non-immatriculation et la non-affiliation des employés à la sécurité sociale, la non-déclaration du travailleur à la date d'embauche, des salaires dérisoires non-conformes à la grille catégorielle salariale, ni en respect du travail fourni et des heures de travail, des salaires largement inférieurs au SMIG, des affectations catégorielles, professionnelles non-conformes à la loi du travail, des conditions de travail alarmantes, primitives et précaires, le non-reversement des cotisations sociales, des licenciements abusifs, des frustrations et intimidations, la non-prise en compte de l'ancienneté (avec manque d'impact sur le salaire), le non-octroi des congés (maternité, annuel), l'affiliation à la sécurité sociale sans reversement des cotisations sociales, le non-paiement des primes et indemnités de travail (logement, rendement, heures supplémentaires, etc.), la non-prise en charge en cas de maladie ou de risque professionnel, le non-paiement des droits et avoirs successoraux des conjoints survivants (veuves) et ayants – droit, le non-paiement des droits à la retraite (pension vieillesse), le chantage et les violences sexuelles, la non-existence d'un réel service médical et hospitalier, le non-paiement des allocations familiales, le non-alignement des descendants et progéniture des employés au rang des fichiers de la sécurité sociale.
14. Sur la base de ce qui précède, l'étude confirme à suffisance que les grandes sociétés de monoculture agro-industrielle sont responsables des injustices environnementales et sociales qui affectent les femmes riveraines.
15. Il apparaît alors opportun d'apporter du soutien à la formation de groupes de femmes ou à l'encadrement des groupes de femmes existants pour commencer à résoudre les problèmes soulevés.
16. Les actions du RADD et de tous les autres acteurs soucieux du bien-être des riverains sur ce plan sont mises en perspective. Elles portent notamment sur : *i)* l'assistance psychologique, intellectuelle et juridique des associations existantes des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle dans la défense de leurs droits et de leur patrimoine ; *ii)* l'assistance technique et intellectuelle des femmes riveraines non constituées en associations à la création d'associations de défense de leurs droits et patrimoine ; *iii)* la recherche de financement des actions d'encadrement des associations de femmes riveraines.

ENCADRÉ 1

LE RÉSEAU DES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (RADD) : OBJECTIFS, STRUCTURATION, RESSOURCES

Le RADD est une association de droit camerounais créée en 2009 sous le récépissé n° 000223/RADD/J06 du 02 mars 2009. Il naît de la volonté des acteurs qui ont voulu pérenniser les acquis d'un projet de plaidoyer avec Greenpeace sur la protection des forêts. La trentaine d'acteurs à l'origine s'était engagée à continuer à œuvrer pour la sauvegarde des forêts et globalement à promouvoir le développement durable. Pour ce faire, le RADD s'est fixé la mission de contribuer au développement socioculturel et économique des communautés, tout en préservant l'environnement.

Le RADD a pour siège Yaoundé et couvre toute l'étendue du territoire camerounais.

1. Missions

Le RADD s'est fixé pour mission d'agir et de promouvoir un développement durable qui s'enracine sur la valorisation, la gestion durable des ressources disponibles, le respect des droits humains et de l'environnement. Un développement qui ne discrimine et n'exclut aucune couche sociale. Quelques principes fondamentaux orientent le RADD dans le choix de ses missions :

P1 : le respect, la protection, la gestion durable ou la sauvegarde de l'environnement : i) sauvegarde et protection de la biodiversité ; ii) promotion des actions de reboisement ou de reforestation ; iii) sauvegarde du patrimoine génétique africain ; iv) lutte contre les OGM ; v) promotion de l'agriculture biologique ; vi) promotion de l'agro-écologie.

P2 : La promotion d'un développement économique, inclusif et durable : i) développement des cliniques économiques dans la mise en place et le développement des activités génératrices de revenus ou des entreprises ; ii) promotion de l'entrepreneuriat féminin ; iii) promotion de la valorisation et de la consommation des produits locaux ; iv) promotion de la sécurité et la souveraineté alimentaire et nutritionnelle ; v) lutte pour la défense et le respect des droits économiques et sociaux des plus défavorisés et particulièrement des femmes ; vi) lutte contre les injustices économiques et sociales.

2. Objectifs

Le RADD a pour objectifs de promouvoir les initiatives de développement durable. A cet effet, il entend : i) constituer un cadre d'études approfondies sur les questions de développement durable ; ii) créer un cadre d'actions, de concertation et d'échanges de divers intervenants actifs dans la lutte pour le développement durable et la gestion durable des ressources naturelles ; iii) contribuer à la recherche des solutions globales au problème du développement durable ; iv) faciliter la circulation de l'information sur les alternatives de développement durable ; v) renforcer les capacités de tous ceux qui interviennent dans ce domaine ; vi) lutter contre les injustices sociales et économiques qui compromettent la réalisation d'un développement durable ; vii) mener des actions concrètes contre la faim et la pauvreté.

3. Ressources

- **Les ressources humaines** : à la base, il s'agit d'un travail construit sur du volontariat. Quand il y a une tâche à faire tous les membres s'impliquent, chacun dans la mesure de ses forces, ses compétences et sa disponibilité. Des stagiaires interviennent régulièrement sur la base d'un contrat définissant les termes de notre collaboration.
- **Les ressources financières** : elles sont issues : i) des cotisations des membres dont le quota dépend du budget annuel arrêté ; ii) des revenus des consultations : depuis sa création, le RADD fonctionne grâce aux ressources générées par les consultations. Les institutions, les ONG, les associations et les coopératives qui nous sollicitent paient pour les formations des groupes de femmes, la conception des plans d'Affaires, les études diverses et cela permet de maintenir le Secrétariat Exécutif ; iii) des dons et legs ; la loi autorise le RADD à recevoir des dons et legs ; iv) les subventions reçues des bailleurs de fonds pour le financement des projets.

INTRODUCTION

Les plantations agro-industrielles à grande échelle prolifèrent en Afrique occidentale et centrale. Initialement créées au cours de l'époque coloniale, des plantations à grande échelle ont été érigées sur des terres forestières appelées «terres sans maîtres». Avec la demande internationale croissante pour des produits, tels que le palmier à huile, comme huile végétale, et maintenant les carburants et caoutchouc, les grandes entreprises agro-industrielles étendent leurs activités du sud-est asiatique, indonésien et malaisien à l'Afrique occidentale et centrale, occupant de plus en plus les terres à un rythme alarmant.

Pourtant, la terre est très sacrée pour les communautés, en particulier les terres forestières. Dans les communautés forestières, les femmes sont les principaux soutiens de famille. Elles pratiquent l'agriculture de subsistance pour les cultures annuelles et les légumes pour nourrir leurs familles. La forêt est également la source de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et d'autres plantes médicinales qui contribuent de manière significative au bien-être des femmes et de leurs familles.

Le développement des plantations à grande échelle, en particulier de palmiers à huile, implique l'accaparement des terres coutumières traditionnelles et la destruction des forêts dont les femmes et leurs familles dépendent pour leur subsistance. Les plantations à grande échelle sont également capables d'entraîner une augmentation des abus sexuels et de l'exploitation de la main-d'œuvre, une criminalisation de l'utilisation et de la possession de produits, tels que les noix de palme, l'exposition aux pesticides et la contamination de l'eau.

Les femmes sont souvent exclues des processus de prise de décisions concernant le sort de leurs terres et sont généralement discriminées pour tous les avantages découlant de l'utilisation de leurs terres et même persécutées si elles se mobilisent pour défendre leurs droits.

En 2017, au cours des 16 jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes régulièrement organisés par les Nations Unies, le RADD a piloté une vaste campagne qui a abouti à un appel à signer une pétition dénommée : *«Les femmes africaines exigent que les grandes entreprises de monoculture rendent leurs terres et cessent la violence»*. Cette activité s'est poursuivie jusqu'en janvier 2018 et a vu un public mondial recevoir cette pétition favorablement et la signer. La pétition et les signatures ont été remises au ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ainsi qu'à la Représentation Nationale de l'Union Européenne et à l'ONU Femme pour action.

Le RADD, dans le but de mener des actions plus concrètes sur le terrain, afin de lutter contre l'abus des droits des femmes autour de grandes plantations de monoculture, lance une étude dénommée **«La responsabilité de grandes sociétés de monoculture agro-industrielle dans les injustices environnementales et sociales que subissent les femmes riveraines»**.

La présente étude a pour objectifs générale de montrer la responsabilité de grandes sociétés de monoculture agro-industrielle en matière des injustices environnementales et sociales affectant les femmes riveraines.

Il s'agit plus spécifiquement de : i) recueillir les cas d'abus subis par les riveraines des entreprises de monoculture sur les sites retenus ; ii) mieux cerner les cas pertinents pouvant faire l'objet d'un suivi judiciaire ; iii) soutenir / faciliter la formation de groupes de femmes et convenir de stratégies, (y compris des actions en justice, un dialogue, etc.) pour commencer à résoudre les problèmes soulevés- Si possible, rencontrer les autorités des plantations pour entamer un dialogue sur les moyens de résoudre les problèmes soulevés.

De manière générale, le concept de **violences contre les femmes** renvoie à l'ensemble des comportements violents, individuels ou collectifs, dirigés contre les femmes, au rang desquels

les mariages forcés, grossesses forcées ou avortements forcés, mutilations génitales lapidations, défigurations à l'acide et autres crimes d'honneur, esclavages, agressions sexuelles et violences conjugales, viols d'épuration ethnique, trafic de femmes, esclavage sexuel, privations traditionnelles ou politiquement tolérées de libertés et droits humains fondamentaux dans la condition féminine.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique précise que le terme «violence à l'égard des femmes» doit être décliné comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes. La violence regorge ainsi le caractère d'injustice, dans le sens où elle est un acte contraire à la loi. Dans cette perspective, elle englobe tous les actes de violence fondés sur le genre et qui entraînent, ou sont capables d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique. La menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée font partie intégrante de ce type de violence.

Etant donné les missions du RADD, les injustices qui affectent les femmes riveraines sont analysées ici à l'aune de l'atteinte de l'ODD 5 et indirectement des ODD 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 16 ainsi que de leur cible. L'égalité des sexes est l'objectif 5 des 17 ODD. Son intitulé complet est : «Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles». Les ODD 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 16 sont définis ainsi qu'il suit. L'ODD1 : éliminer l'extrême pauvreté et la faim. L'ODD2 : éliminer la faim, assurer la sécurité, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture. L'ODD3 : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge. L'ODD4 : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'ODD6 : garantir l'accès de tous à l'eau, et à l'assainissement, et assurer une gestion durable des ressources en eau. L'ODD7 : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. L'ODD16 : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

La méthodologie consiste à visiter les communautés autour des plantations et à faciliter les discussions entre femmes pour documenter des cas spécifiques d'abus de leurs droits. L'étude vise les communautés des régions du Sud, du Littoral et du Centre du Cameroun. 5000 personnes environ vivent au bord ou dans ces grandes plantations agricoles. Le RADD travaille avec 4 communautés différentes dans ces 3 régions. Initialement prévue pour couvrir 3 régions du territoire camerounais, à savoir le Sud-Ouest, le Littoral et le Centre, pour des raisons sécuritaires, l'étude est menée à travers les régions suivantes : le Centre, le Littoral et le Sud. Trois localités abritant les plantations de monoculture industrielle sont principalement visées ; il s'agit de : i) Mbonjo et Edéa dans la Région du Littoral pour le palmier à huile ; ii) Niéte dans la région du Sud pour l'hévéa ; et de iii) Nanga-Eboko et Nkoteng dans la Région du Centre pour le riz. Les données ainsi collectées ont fait l'objet d'analyses de contenu et d'analyses descriptives au moyen du logiciel Excel.

Le rapport est organisé en quatre chapitres. Le chapitre 1 présente globalement l'approche méthodologique, notamment le contexte de réalisation de la recherche et ses enjeux ainsi que la démarche de collecte et d'analyse des données. Le chapitre 2 est axé sur les cas révélés d'abus à l'encontre des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle et leur écosystème. Le chapitre 3 met l'accent sur le champ des infractions et autres atteintes portées sur les riveraines par les entreprises de monoculture. Le chapitre 4 tire les principaux enseignements de l'étude et élabore les perspectives pour une éradication des violences à l'encontre des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle.

ENCADRÉ 2

LE RÉSEAU DES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (RADD) : STRUCTURATION, PARTENAIRES ET DÉFIS

1. Structuration

Les attributions et la composition des organes statutaires du RADD sont détaillées dans ses statuts et son règlement intérieur. Le RADD comprend trois (03) organes statutaires, à savoir : i) L'Assemblée Générale (AG). Elle est composée de trente-cinq (35) membres qui se réunissent une fois par an. Elle définit la politique générale du Réseau. Elle choisit les membres du Conseil d'Administration. ii) Le Conseil d'Administration est composé de cinq (05) membres. Il se réunit deux fois par an. Il veille à la mise en application de la politique définie par les membres du réseau en Assemblée Générale. iii) Le Secrétariat Exécutif est chargé de mettre en œuvre au quotidien les actions arrêtées et définies par le Conseil d'Administration.

2 - Partenaires

Le RADD dispose d'un réseau de partenaires diversifié. Ils sont des institutions publiques, privées, des associations et coopératives aux niveaux national et international. Parmi les plus en vue on peut citer : i) le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) : les bureaux du RADD sont logés dans les locaux d'un organe de ce ministère sur la base d'un contrat formel ; ii) l'International Institute of Tropical Agriculture (IITA), un centre de recherche avec lequel le RADD collabore dans le cadre de la recherche sur les aspects post-récoltes des produits issus de la recherche de ce centre ; iii) la Fondation Orange qui a confié des missions au RADD dans le cadre de l'accompagnement des femmes en entrepreneuriat féminin ; iv) la FAO qui confie au RADD des missions de formation des producteurs dans la valorisation des produits locaux ; v) des coopératives féminines sur le plan national sollicitent le RADD pour renforcer les capacités de leurs membres dans la valorisation des aliments locaux ; vi) GRAIN, WRM, SYNAPARCAM, YETIHO, MUYUSSI, SEFE dans le cadre d'une alliance internationale encore informelle pour la défense des intérêts des riveraines de grandes plantations de monoculture d'arbres.

3 - Défis à court terme

Les défis sont nombreux, mais le RADD entend dans un avenir proche : i) intensifier les formations des femmes sur la valorisation des aliments locaux dans les villages impactés par les agro-industries et encourager la création de petites entreprises agricoles, afin de créer des emplois et des revenus pour les jeunes filles et les femmes ; ii) organiser une foire des semences locales pour la préservation du patrimoine semencier local et la lutte pour l'accès à la semence à tous les paysans ; iii) mener des plaidoyers ciblés qui aboutissent à des solutions concrètes sur les questions de développement durable ; iv) mobiliser les acteurs africains et particulièrement les femmes autour de la problématique de la femme riveraine des agro-industries.

CHAPITRE 1

L' APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

A. LA PRÉSENTATION DU TERRAIN DE RECHERCHE

I. La présentation du Cameroun

La République du Cameroun est un pays d'Afrique centrale situé dans le Golfe de Guinée et partageant ses frontières avec le Nigeria, le Tchad, la République Centrafricaine, le Gabon, la Guinée Equatoriale et la République du Congo. Une partie du territoire sous tutelle britannique (Cameroun méridional) et l'ancien territoire sous tutelle française (qui accéda à l'indépendance sous l'appellation de République du Cameroun le 1^{er} janvier 1960) ont fusionné en 1961 pour former la République fédérale du Cameroun, qui le 20 mai 1972 fut renommée République unie du Cameroun. Le 04 février 1984, le pays prit le nom de République du Cameroun à la faveur d'une révision de la Constitution adoptée par l'Assemblée nationale.

I.1- Géographie physique et politique

Situé entre l'équateur et les tropiques ; le Cameroun se présente comme un grand triangle s'inscrivant entre l'Océan atlantique, le Lac Tchad et le bassin du Congo. Il a une superficie de 475.440 km². Le Cameroun, que l'on surnomme «l'Afrique en Miniature», se caractérise par une grande diversité de végétations :

- au Sud-ouest, une longue chaîne volcanique s'étend à la suite du Mont Cameroun (4070 mètres), qui domine la côte atlantique ;
- à l'Ouest, se développent des collines boisées ;
- le Centre est couvert de pâturages d'altitude ainsi que le massif de l'Adamaoua qui culmine à 2.500 mètres ;
- au Nord, on retrouve une végétation et des paysages de savane ainsi qu'une chaîne montagneuse (les monts mandaras) à la frontière nigériane ;
- le Sud est le siège de la forêt tropicale et des marécages.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le pays comprend dix régions, chacune administrée par une capitale régionale : région de l'Adamaoua (Ngaoundéré), région du Centre (Yaoundé), région de l'Est (Bertoua), région de l'Extrême-Nord (Maroua), région du Littoral (Douala), région du Nord (Garoua), région du Nord-Ouest (Bamenda), région de l'Ouest (Bafoussam), région du Sud (Ebolowa), région du Sud-Ouest (Buea).

I.-2 Climat

Le Cameroun est doté d'une variété climatique :

- le Sud est sous climat équatorial. Douala, par exemple, a un climat très chaud et très humide toute l'année et ne connaît guère de saisons sèches ; deux saisons de pluies et deux saisons sèches y ont cours.



- au Nord, à partir de Ngaoundéré et à mesure que l'on se rapproche du Tchad, le climat devient plus sec. Ngaoundéré est assez tempéré, puisqu'en altitude. En revanche, Maroua a un climat très chaud. Il n'y a qu'une saison des pluies et une saison sèche.

II- Population

La population jouit d'une diversité linguistique (plus de 250 dialectes). Officiellement, deux langues y sont parlées : le français et l'anglais. La population est majoritairement francophone et compte 20 % d'anglophones vivant dans les parties Nord-Ouest et Sud-Ouest, autrefois sous administration britannique. Elle est estimée à environ 25 000 000 d'habitants, inégalement répartis sur le territoire avec une densité inférieure à 10 hab./Km² au Sud-Est, mais supérieure à 100, avec des pics à 200, dans les régions de l'Ouest. 56,0% de la population a moins de 20 ans et environ 58,4% de la population camerounaise vit en milieu urbain dont la moitié dans les deux plus grandes villes que sont Douala, capitale économique (près de 3.000.000 d'habitants) et Yaoundé, la capitale administrative (3.500.000 habitants). Les villes importantes sont Yaoundé, Douala, Maroua, Garoua, Bafoussam, Bamenda et Ngaoundéré qui dépassent chacune 1.000.000 d'habitants.

La population camerounaise est composée d'une mosaïque d'ethnies (environ 250), dont les plus connues sont :

- au Nord, les Arabes Choa, des populations de type soudanien et Foulbé ;
- à l'Ouest, les Bamiléké et les Bamoun ;
- dans les régions du Sud forestier, les Bantou d'origines très diverses, tels que les Douala, Bassa, Bafia, puis les tribus du groupe Fang, Boulou, Ewondo, Eton, Mvele.
- on rencontre quelques chasseurs pygmées dans les contrées forestières les plus isolées, souvent marécageuses.

L'Eglise catholique, avec 2,7 millions de fidèles est la première religion du pays. Les autres confessions chrétiennes représentent 1 million d'habitants. L'Islam, avec 1.5 millions de pratiquants, est principalement implanté dans le Nord et l'Ouest (pays Bamoun). Le reste de la population (soit 45 %) est encore attachée aux pratiques animistes.

III - Art

L'art contemporain est très développé au Cameroun, ainsi que la pratique de la confection des statuets en bois. L'art camerounais repose également sur la musique et la danse. On peut distinguer :

- le Luma dans l'Est, une danse des pygmées, exécutée pour manifester leur joie après une chasse fructueuse ;
- le Djingo, chasse rituelle des Bassa, exécutée dans la nuit pour exorciser une menace ;
- le Ngoosso, un chant qui rythme de nombreuses fêtes traditionnelles.

Toutes ces danses sont soutenues par des musiques en général très rythmées et dansantes ; les rythmes les plus connus sont : le Bikutsi, le Makossa, le Bend-Skin, l'Assiko, le Mvet, le Bol, l'Ozila, l'Essani, etc.

IV - Tourisme

Le Cameroun est une conjonction harmonieuse de forêts denses, de savanes arborées, giboyeuses et de vastes plaines qui échouent sur les vagues de l’océan Atlantique, le tout dominé par une chaîne montagneuse dont le pic monte à 4095 mètres d’altitude.

Les sites les plus célèbres qui y figurent sont le parc de Waza dans l’Extrême-Nord, les réserves du Dja entre l’Est et le Sud, les grottes d’Akok Bekoé dans le Centre, les chutes de la Lobé à Kribi dans le Sud, le palais du Sultan Njoya à Foumban dans l’Ouest, les gorges de Kola dans le Nord, la chefferie Bafut dans le Nord-Ouest, le Mont-Cameroun dans le Sud-Ouest, etc. Les plages du Sud, notamment près de Kribi, attirent nombre de touristes résidents au Cameroun, expatriés ou touristes étrangers pour y savourer calme et détente.

Le Cameroun est une mosaïque de près de 250 ethnies aux coutumes et traditions différentes. Le touriste peut apprécier cette diversité à travers l’architecture traditionnelle, le folklore, la religion, la cuisine, l’artisanat, etc. Le patrimoine historique est également riche avec des monuments et vestiges du triple héritage colonial allemand, français et anglais.

V- Economie

L’économie du Cameroun est principalement agricole (DSCE)¹. Les principales cultures commerciales sont le cacao, le café, le tabac, le coton et les bananes. Le pétrole représente plus de la moitié des exportations ; le Cameroun exporte des matières premières (bois, coton, cacao, café, caoutchouc).

L’activité minière de classe internationale s’y développe de façon importante grâce à un sous-sol riche (fer, cobalt, manganèse, gaz...). Par ailleurs, de grands chantiers d’infrastructures ont été lancés ces dernières années, afin de faciliter toutes les activités économiques (port en eaux profondes, ponts et routes). A noter le bond en avant des activités du tertiaire, venant renforcer l’économie de façon significative.

VI- Faune

Le pays est parcouru par une faune riche et abondante, mais certaines espèces tendent à se raréfier du fait du braconnage, c’est pourquoi une attention particulière leur est accordée.

VII- Les plantations de monoculture industrielle au Cameroun

Selon les statistiques de la FAO, le Cameroun dispose d’environ 6,2 millions d’hectares de terres arables, dont 1,3 million d’hectares, soit un peu plus de 20 % sont cultivés. Ce potentiel, de même que la diversité agro-écologique du Cameroun², rendent ce pays particulièrement attractif pour les investissements dans le secteur agricole. C’est la raison pour laquelle on retrouve un certain nombre de plantations industrielles, parmi lesquelles des monocultures appartenant à des investisseurs privés, nationaux ou internationaux. 27 % des superficies prospectées ou déclarées sont destinées à développer la culture du palmier à huile, tandis que 73 % sont destinées à d’autres cultures : maïs, hévéa, cacao, café, riz, banane dessert, canne à sucre, bétail et soja³.

Le tableau ci-après présente un état des lieux des entreprises de monoculture industrielle au Cameroun, assorti de l’actionnariat, la localisation, les superficies exploitées, la nature de la culture et l’existence ou non du bail.

¹ Document de Stratégie pour la Croissance et l’Emploi, 2009

² Son accès facile à la mer et les immenses possibilités d’irrigation – 240 000 hectares de terres potentiellement irrigables pour l’agriculture, dont seuls 33 000 sont irrigués pour le moment

³ Les entreprises figurent dans le tableau ci-dessous

Tableau i : Principales entreprises agro-industrielles, localisation, superficies attribuées, avec existence ou non d'un bail

Entreprise/projet agricole	Actionnaires	Localité	Superficie attribuée par convention avec l'État (hectares)	Spéculation	Existence d'un bail emphytéotique
CDC	Paraétatique	Diverses dans le Sud-Ouest	102 000	Palmier à huile, hévéa, banane	Oui
Pamol	Privé 90 % État 10 %	Diverses dans le Sud-Ouest	41 000	Palmier à huile	Concession
SOCAPALM	Bolloré 70 %	Diverses dans le Littoral et le Sud	58 000	Palmier à huile	Oui
HEVECAM Golden Millennium Group (GMG)	Privé (GMG) 90 %	Département de l'Océan (Sud)	41 000	Hévéa	N.c.
Upper Noun Valley Development Authority (UNVDA)	N.c.	Ndop	136 700	Riz	N.c.
Société sucrière du Cameroun (SOSUCAM)	N.c.	Mbandjock et Nkoteng	12 000	Canne à sucre + transformation en sucre	N.c.
Projet développement rural du Mont Mbappit (MINADER)	N.c.	Noun	1 200	Riz + produits maraîchers	N.c.
SOCAPALM (anciennement Ferme Suisse)	N.c.	Edéa	3 793	Palmier à huile + transformation en huile de palme	N.c.
SOCAPALM (anciennement SAFACAM)	État et privés camerounais et étrangers	Dizangué	4 870	Hévéa + palmier à huile	N.c.
Plantations villageoises, Sanaga Maritime	N.c.	Sanaga Maritime		Hévéa + palmier à huile	N.c.
Ndawara Tea Estate	Privé	Nord-Ouest	N.c.	Thé	N.c.
SAFACAM	SOCFIN 69% Etat camerounais Privés camerounais	Dizangué	4 870	Hévéa + palmier à huile	N.c.
FERME SUISSE	SOCAPALM 100%	Edéa	3 793	Palmier à huile + transformation de l'huile de palme	N.c.

VIII. Les faits marquants de la période de l'étude

Dans la mise en œuvre de son chronogramme d'activités pour la réalisation de l'étude, la collecte d'informations sur les sites des plantations de monoculture industrielle retenus s'est opérée courant septembre 2018.

Cette période a été marquée par un certain nombre de faits majeurs qui méritent d'être relevés, parce qu'ils auront, d'une façon ou d'une autre, eu un impact sur le déroulement des travaux. Il s'agit notamment du contexte sociopolitique (I) et du contexte économique (II)

IX. Contexte sociopolitique

Il s'agit notamment de la période électorale et de la situation sécuritaire dans les régions de l'Extrême-Nord, de l'Est, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun.

IX.1. - La période électorale

Elle s'est déroulée au Cameroun pendant près de quatre mois, du 09 juillet 2018, date de la convocation du corps électoral, au 22 octobre 2018, date de la proclamation des résultats. Pendant cette période, l'attention de tous était tournée vers le processus électoral. Il est aisé dès lors d'imaginer la délicatesse pour les enquêteurs du RADD à collecter les informations.

IX.1.2 - La situation sécuritaire

Outre l'élection présidentielle, le RADD a dû faire face à un environnement sécuritaire très tendu dans quatre régions du territoire national, à savoir l'Extrême-Nord, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest. A l'Extrême-Nord, le pays faisait face aux attaques terroristes de la secte islamiste Boko Haram ; à l'Est, il s'agissait de l'afflux des réfugiés en provenance de la République Centrafricaine, couplé aux attaques terroristes de miliciens centrafricains qui font des intrusions régulières sur le territoire camerounais ; au Sud-Ouest et au Nord-Ouest, le pays faisait face à une crise de sécession. Cet environnement sécuritaire n'a pas permis au RADD de remplir les termes du contrat de l'étude qui prévoyaient qu'elle soit menée dans trois régions du pays, à savoir le Littoral, le Sud et le Sud-Ouest.

In fine, l'étude a été menée dans les régions du Centre, du Littoral et du Sud.

IX.2. Contexte économique

Le Cameroun a adopté le franc CFA comme monnaie en 1962. A cette époque, l'Etat s'appuyait essentiellement sur ses ressources agricoles, telles que le cacao, le café et la banane. Seulement lorsque la crise survient dans les années 80, le pays va subir des ajustements structurels, avec l'accompagnement des institutions de BRETTON WOODS (FMI, BM), qui ont impacté l'économie de manière significative. Ces ajustements structurels ont pris fin en 2006, et depuis lors, la santé économique du pays, sans être alarmante, reste précaire.

L'économie camerounaise est dominée par le secteur informel d'une part, et le secteur agricole d'autre part (Touna Mama, 2008)⁴. Sur ce dernier point, l'agriculture tient une place importante dans l'économie vu qu'elle concerne près de 51 % des ménages. En ce qui concerne le secteur agro-industriel, la production locale reste modeste, ce d'autant plus que le passage à l'agriculture de deuxième et troisième générations est encore au stade embryonnaire.

IX.2.1- Croissance de l'économie camerounaise au cours de la période récente

L'économie camerounaise a enregistré une croissance moyenne de 4,7% par an au cours des cinq dernières années (2010-2014), ce qui est loin d'atteindre l'objectif de 5,5% en moyenne annuelle, tel que prévu dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Cela a d'ailleurs

⁴TOUNA MAMA (2008), *L'économie camerounaise : Pour un nouveau départ*, éditions Afrédit, Yaoundé, 472 p.

conduit l'exécutif à élaborer un plan d'urgence en 2014, afin de combler ce retard dans la réalisation du DSCE. Le secteur primaire progresse en moyenne au rythme de 4,0 % par an et représente en moyenne 21,3 % du PIB entre 2010 et 2014. La croissance dans le secteur secondaire est en moyenne de 3,9 % et son poids moyen dans le PIB est de 27,6 %. L'activité dans le tertiaire croît en moyenne de 5,3 % par an et représente en moyenne 43,4 % du PIB. Cette croissance est impulsée par les activités de commerce, de postes et télécommunications et de transport.

IX.3. Commerce extérieur

Les exportations de biens et services ont augmenté en moyenne de 10,9 % par an pour passer de 2.840 milliards de francs CFA en 2010 à 4.245 milliards de francs CFA en 2014. Les biens représentent en moyenne 77 % de ces valeurs. Les importations de biens et services par le Cameroun ont augmenté en moyenne de 9,9 % par an et se chiffrent à 3.215 milliards de francs CFA en 2010 et 4.780 milliards de francs CFA en 2014. Les biens représentent en moyenne 73 % de ces valeurs.

Les principaux services échangés avec l'extérieur sont le transport, les services fournis principalement par les entreprises, l'hébergement et la restauration. Les exportations de biens sont peu diversifiées sur la période 2010-2014 et constituées majoritairement (en pourcentage de la valeur totale des exportations de biens et services) des huiles brutes de pétroles (25,6 %), du cacao brut (6,8 %), des bois et ouvrages en bois (6,4 %) et des carburants et lubrifiants (6,3 %). Les importations de biens sont dominées par les hydrocarbures, les biens d'équipement et les produits agroalimentaires.

IX.3.1- Perspectives de développement du secteur agro-industriel

Dans cet extrait tiré du résumé de sa thèse de doctorat consacrée aux industries agro-alimentaires, le Pr MOUNGOU SP. affirme que «le gouvernement camerounais envisage le secteur industriel comme un véritable levier de la croissance et de la compétitivité de l'économie, afin de lutter contre la pauvreté.»⁵

Or, le secteur reste dominé par les industries extractives tel que l'indique le Document de Stratégie de la Croissance et de l'Emploi au Cameroun (DSCE) dans le chapitre 1 qui fait la revue des politiques de développement et notamment de grands défis sectoriels : «L'industrie camerounaise est toujours dominée par des activités extractives, la composante manufacturière représentant seulement 8 % du PIB»⁶.

La volonté du Cameroun de diversifier son tissu industriel notamment par le développement du sous-secteur agro-industriel est manifeste. C'est ce qui justifie la facilitation des investissements qui y sont liés et principalement l'attribution des concessions forestières.

IX.3.2- Concessions des terres par l'Etat pour des plantations de monoculture industrielle

Avant l'entrée en activité de SUDCAM, l'Etat avait déjà consenti à ce type d'entreprises plus de 400 000 hectares de terre. Cette situation a grandement évolué avec la mise en œuvre des stratégies de croissance des entreprises susnommées et l'entrée en lice de nouvelles telles Sud-Cameroun Hévée (SUDCAM) qui a reçu une concession de 60 000 hectares de terre au Sud-Cameroun pour la culture de l'hévée et du palmier à huile. Cette nouvelle agro-industrie, filiale du géant mondial du caoutchouc Halcyon Agri, basé à Singapour envisage la construction d'une usine de transformation du caoutchouc.

Pour le cas d'espèce, Greenpeace Africa, dans un communiqué transmis à l'AFP le 24 juillet 2018, «exhorte (la société singapourienne) Halcyon Agri (géant mondial du caoutchouc) à stopper la destruction des moyens de subsistance des communautés et la biodiversité au Cameroun» (VOA Afrique du 25 juillet 2018).

⁵Moungou S.P. (2005), «La croissance de l'entreprise : le cas des industries agroalimentaires de l'industrie camerounaise», Université de Nantes, P.408.

⁶Document de Stratégie de la Croissance et de l'Emploi au Cameroun (DSCE), P.44

Par ailleurs, le site Rain Forest Foundation UK, dans une publication du 28 novembre 2018 rapporte que «les représentants des 21 communautés affectées par la plantation industrielle d'hévéa Sud-Cameroun Hévéa («Sudcam»), responsable de l'une des plus importantes destructions de forêts tropicales de toute l'Afrique centrale, ont dénoncé les impacts de la plantation sur leurs droits et moyens de subsistance».

Le cas de SUDCAM sus-évoqué est généralisé pour toutes les entreprises agro-industrielles implantées au Cameroun et même à travers le monde, car le plus petit mètre carré de terre alloué aux investisseurs a appartenu à une ou plusieurs communautés installées depuis des millénaires qui sont du jour au lendemain contraints d'abandonner leurs terres pour revêtir le statut de riverains. La situation de dénuement et de précarité dans laquelle ces concessions plongent ces communautés est diversement vécue en fonction de la catégorie de population. On observe cependant que les femmes subissent le plus de préjudices, du fait que ce sont elles qui sont le plus souvent chargées de préparer le repas du ménage dont elles tiraient les ressources de la biodiversité offerte par l'écosystème subitement détruites pour la création des plantations agricoles. Elles subissent bien d'autres abus liés à l'implantation et au fonctionnement quotidien des entreprises agro-industrielles.

C'est dans ce contexte que le RADD, avec l'appui du Global Greengrants Fund (GGF) a entrepris une étude sur le thème : «**La responsabilité de grandes sociétés de monoculture agro-industrielle dans les injustices environnementales et sociales que subissent les femmes riveraines**» selon les termes de références joints en annexe.

B. LA DÉMARCHE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNÉES

L'étude a été menée sur la base de l'approche méthodologique suivante en cinq (05) points, à savoir l'appropriation du thème par tous les membres de l'équipe technique du RADD (I) ; les travaux administratifs préparatoires (II) ; les travaux techniques préparatoires (III) ; la collecte des informations (IV) ; l'exploitation des informations et la rédaction du Rapport final (V).

I. L'appropriation du thème

Plusieurs réunions ont été tenues par les équipes du RADD, afin d'harmoniser leur compréhension des termes de référence de l'étude d'une part, et d'assurer la connexion entre le thème et les objectifs de développement durable (ODD) d'autre part.

II. Les travaux administratifs préparatoires

Les préparatifs au plan administratif ont nécessité les activités ci-après :

- l'identification des ressources humaines qui seront impliquées du début à la fin de l'étude ;
- la budgétisation réelle de l'étude ;
- la faisabilité d'intégration d'un autre partenaire en vue d'une restitution nationale de l'étude ;
- l'identification des sites de réalisation de l'étude ;
- le choix des entreprises de monoculture par site retenu ;
- la préparation des correspondances aux autorités administratives ;
- la préparation des correspondances aux chefs d'entreprises ;
- l'existence ou non des partenaires du RADD sur ces sites. Si oui, la préparation des correspondances pour eux et l'entrée en contact téléphonique.

III. Les travaux techniques préparatoires

Au plan technique, il a fallu procéder aux réglages ci-après :

- la réalisation du projet de plan de rapport de l'étude ;

- l'identification des informations à collecter pour alimenter le rapport, y compris celles à collecter auprès des administrations ;
- l'élaboration du questionnaire et l'esquisse de rapport de validation des travaux sur site ;
- l'arbitrage sur l'approche de descente sur le terrain : la même équipe sur les 4 sites ou deux équipes sur 4 sites ;
- les rencontres avec les autorités administratives.

Il faut noter que ces travaux techniques ont été menés à l'aune de l'ODD5 et une incursion dans les ODD1, 2, 3, 4, 6 et 7. C'est en prenant en compte les cibles visés par ces objectifs que les cas d'abus ont été opérationnalisés pour aboutir à l'identification des informations à collecter devant alimenter le rapport, y compris celles à collecter auprès des administrations. Un questionnaire a donc été élaboré, en prenant en compte les volets socio-économiques et environnementaux pour identifier et apprécier les abus des riveraines, au moyen des questions fermées et ouvertes (cf. annexe 3).

IV. La collecte des informations

Les équipes du RADD ont collecté les informations sur les sites choisis pour l'étude, pendant près d'un mois. Deux équipes ont été formées pour cette descente. La première s'est occupée des sites de Mbondjo et Edéa dédiés à la culture du palmier à huile. La deuxième a collecté des informations sur les sites de Nkoteng et Nanga-Eboko pour la culture du riz, et le site de Niète pour la culture de l'hévéa. Les activités principales ont été les suivantes :

- descente sur les sites selon l'approche retenue ;
- rencontre avec les autorités administratives ;
- appui de l'autorité administrative pour rencontrer les chefs traditionnels et constitution des groupes de femmes avec qui travailler dans l'hypothèse de l'absence de partenaires du RADD ;
- rencontre avec les groupes de femmes riveraines ; échanges/appui à l'organisation des femmes riveraines rencontrées, le cas échéant, production et signature du rapport des travaux ;
- rencontre de restitution avec l'autorité administrative ;
- retour sur Yaoundé.

V. L'exploitation des informations / rédaction du rapport

L'exploitation des travaux et la rédaction du rapport sont passées par plusieurs étapes :

- organisation des travaux de synthèse ;
- rédaction du rapport définitif ;
- traduction éventuelle par un professionnel ;
- transmission du rapport aux partenaires.

Les données ont fait l'objet d'analyses de contenu manuelle et d'analyses descriptives au moyen du logiciel Excel.

CHAPITRE 2

LES CAS D'ABUS À L'ENCONTRE DES FEMMES RIVERAINES DES PLANTATIONS DE MONOCULTURE INDUSTRIELLE ET LEUR ÉCOSYSTÈME

Ce chapitre présente les premiers résultats de l'enquête. Ils sont relatifs essentiellement aux caractéristiques socio-économiques des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle (I), aux cas d'abus sur les femmes riveraines (II), à la connaissance et appréciation des plantations de monoculture industrielle par les riveraines (III) et à la défense des droits des femmes riveraines (IV).

A. LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES FEMMES RIVERAINES DES PLANTATIONS DE MONOCULTURE INDUSTRIELLE

Il s'agit de la profession et l'âge, de la profession et le revenu mensuel, **le nombre d'enfants à charge et le revenu mensuel.**

L'échantillon de l'enquête

L'échantillon de l'enquête a été constitué de manière à couvrir trois sites, dans trois régions différentes du Cameroun. Il s'agissait des sites du :

- a) **Centre**, dans les localités de Nkoteng et Nanga-Eboko, avec pour monoculture industrielle dominante **le riz** ;
- b) **Littoral**, dans les localités de Mbonjo, Edéa, Suza , avec pour monoculture industrielle dominante, **le palmier à huile** ;
- c) **Sud**, dans la localité de Niète, avec pour monoculture industrielle dominante, **l'hévéa**.

La taille totale de l'échantillon ciblée était de 150, soit 50 par région.

Les tableaux et graphiques ci-après présentent les résultats obtenus selon différents critères.

I. L'analyse de l'échantillon selon le statut et le sexe

Tableau 1 : structure de l'échantillon par sexe et statut de l'enquêtée

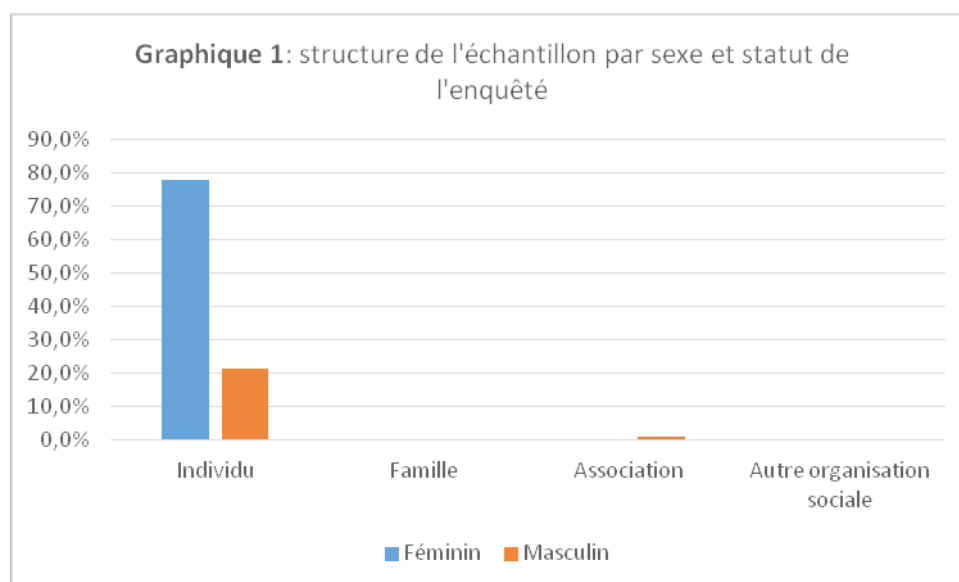
Sexe	Féminin	Masculin	Total
statut			
Individu	113	31	144
Famille	0	0	0
Association	0	1	1
Autre organisation sociale	0	0	0
Total	113	32	145

Source : auteurs

Tableau 1 bis : structure de l'échantillon en pourcentage par sexe et statut de l'enquêté :

Sexe	Féminin	Masculin	Total
statut			
Individu	77,9%	21,4%	99,3%
Famille	0,0%	0,0%	0,0%
Association	0,0%	0,7%	0,7%
Autre organisation sociale	0,0%	0,0%	0,0%
Total	77,9%	22,1%	100,0%

Source : auteurs



Source : auteurs

Les tableaux 1 et 1 bis ainsi que le graphique 1 ci-dessus montrent que 99,3 % des personnes interrogées pendant l'enquête étaient des individus. Pendant la préparation de la descente sur le terrain, il était prévu la collecte des informations auprès des groupes constitués en famille, association et autres.

Par ailleurs, sur 144 individus enquêtés, 113 étaient des femmes, soit 77,9 % de l'échantillon total.

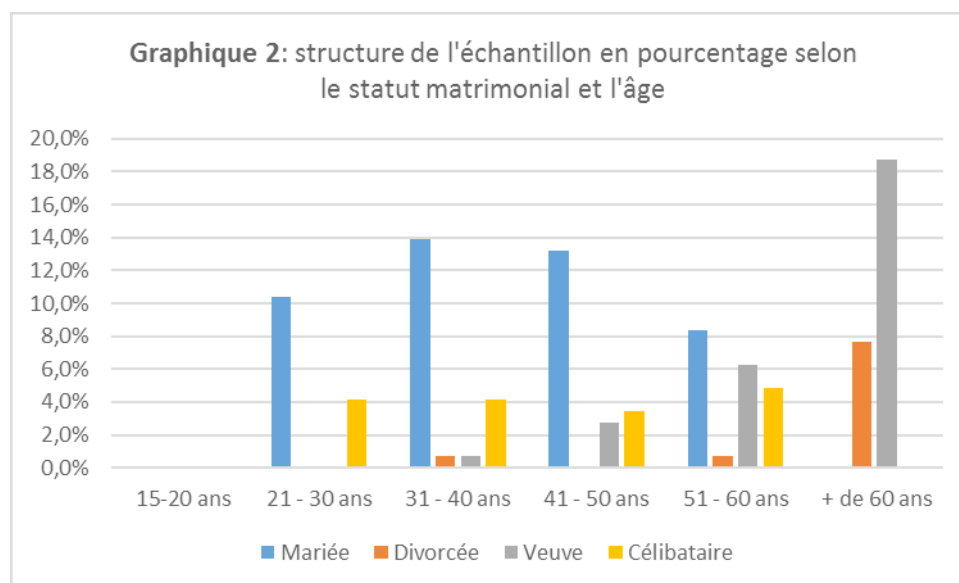
II. L'analyse de l'échantillon selon le statut matrimonial et l'âge

Tableau 2 : structure de l'échantillon selon le statut matrimonial et l'âge

Statut matrimonial \ Age	Mariée	Divorcée	Veuve	Célibataire	Total
15-20 ans	0	0	0	0	0
21 - 30 ans	15	0	0	6	21
31 - 40 ans	20	1	1	6	28
41 - 50 ans	19	0	4	5	28
51 - 60 ans	12	1	9	7	29
+ de 60 ans	0	11	27	0	38
Total	66	13	41	24	144

Tableau 2 bis : structure de l'échantillon en pourcentage selon le statut matrimonial et l'âge

Statut matrimonial \ Age	Mariée	Divorcée	Veuve	Célibataire	Total
15-20 ans	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21 - 30 ans	10,4%	0,0%	0,0%	4,2%	14,6%
31 - 40 ans	13,9%	0,7%	0,7%	4,2%	19,4%
41 - 50 ans	13,2%	0,0%	2,8%	3,5%	19,4%
51 - 60 ans	8,3%	0,7%	6,3%	4,9%	20,1%
+ de 60 ans	0,0%	7,6%	18,8%	0,0%	26,4%
Total	45,8%	9,0%	28,5%	16,7%	100,0%



Les tableaux 2 et 2 bis ainsi que le graphique 2 ci-dessus révèlent :

- 1) **au regard de l'âge**, que toutes les personnes enquêtées sont majeures, au moins 21 ans d'âge ; plus du ¼ est relativement âgé : 26,4 % des personnes interrogées ont plus de 60 ans ;
- 2) **au regard du statut matrimonial**, que 54,2 % des personnes interrogées sont divorcées, veuves ou célibataires, par conséquent davantage vulnérables en tant que chefs de familles monoparentales.

III- L'analyse des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle selon la profession et l'âge

Tableau 3 : structure de l'échantillon selon la profession et l'âge

profession \ Age	employée directe	commerçant	Cultivatrice/ménagère	employé sous-traitant	Autre	Total
15-20 ans	0	0	0	0	0	0
21 - 30 ans	0	1	15	5	0	21
31 - 40 ans	0	1	17	7	0	25
41 - 50 ans	0	6	24	2	0	32
51 - 60 ans	0	4	26	3	0	33
+ de 60 ans	0	0	33	0	0	33
Total	0	12	115	17	0	144

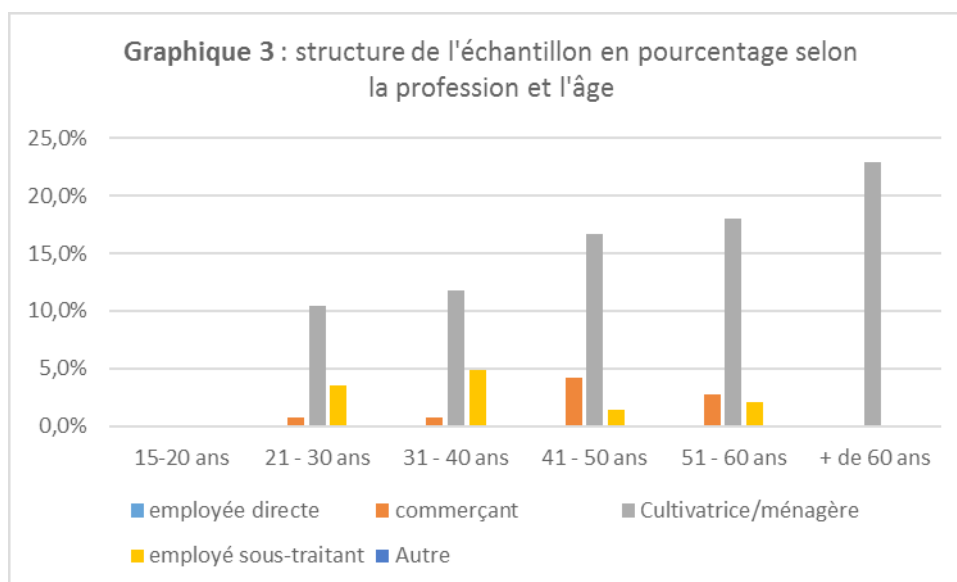
Source : auteurs

Sur les 144 femmes interrogées, aucune n'est employée directe, 17 sont employées des sous-traitants des plantations de monoculture industrielle, 12 sont commerçantes, 115 sont cultivatrices/ménagères.

Tableau 3 bis : structure de l'échantillon en pourcentage selon la profession et l'âge

profession \ Age	employée directe	commerçant	Cultivatrice/ménagère	employé sous-traitant	Autre	Total
15-20 ans	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
21 - 30 ans	0,0%	0,7%	10,4%	3,5%	0,0%	14,6%
31 - 40 ans	0,0%	0,7%	11,8%	4,9%	0,0%	17,4%
41 - 50 ans	0,0%	4,2%	16,7%	1,4%	0,0%	22,2%
51 - 60 ans	0,0%	2,8%	18,1%	2,1%	0,0%	22,9%
+ de 60 ans	0,0%	0,0%	22,9%	0,0%	0,0%	22,9%
Total	0,0%	8,3%	79,9%	11,8%	0,0%	100,0%

Source : auteurs



Source : auteurs

Les tableaux 3 et 3 bis ainsi que le graphique 3 ci-dessus nous enseignent que la profession majoritaire pour les femmes riveraines des plantations de monoculture est de façon triviale **cultivatrice ou ménagère** : activité de 79,9% des personnes interrogées. C'est l'activité majoritaire pour toutes les tranches d'âges. On observe également que le pourcentage des femmes riveraines **cultivatrices ou ménagères** s'accroît avec la tranche d'âge.

Accessoirement, les populations riveraines sont occupées soit par les activités de sous-traitance (11,8%), soit par le commerce (8,3%).

IV- L'analyse des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle selon la profession et le revenu mensuel

Il faut bien noter que les pourcentages qui figurent dans les tableaux 4 et 4 bis et le graphique 4 ci-dessus sont calculés sur la base de l'effectif des personnes interrogées ayant déclaré leur revenu mensuel. Cet effectif est de 84 personnes sur un échantillon total de 144.

Tableau 4 : structure de l'échantillon selon la profession et le revenu mensuel en FCFA

profession \ Tranche de revenu	employée directe	commerçant	Cultivatrice/ménagère	employé sous-traitant	Autre	Total*
moins de 15,000	0	0	10	2	0	12
15,001 à 35,000	0	3	43	3	0	49
35,001 à 55,000	0	0	3	3	3	9
55,001 à 75,000	0	1	4	4	0	9
75,001 à 100,000	0	0	3	1	0	4
+ de 100,000	0	0	1	0	0	1
Total	0	4	64	13	3	84

* De nombreuses personnes enquêtées, représentant 42% de l'échantillon n'ont pas pu déclarer leur revenu mensuel

Source : auteurs

Tableau 4 bis : structure de l'échantillon en pourcentage selon la profession et le revenu mensuel en FCFA

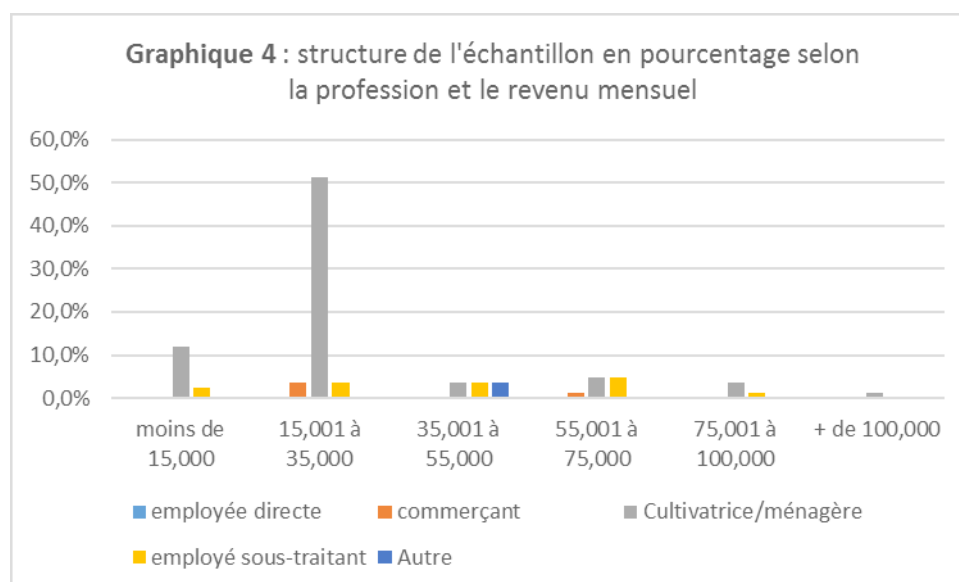
profession \ Tranche de revenu	employée directe	commerçant	Cultivatrice/ménagère	employé sous-traitant	Autre	Total*
moins de 15,000	0,0%	0,0%	11,9%	2,4%	0,0%	14,3%
15,001 à 35,000	0,0%	3,6%	51,2%	3,6%	0,0%	58,3%
35,001 à 55,000	0,0%	0,0%	3,6%	3,6%	3,6%	10,7%
55,001 à 75,000	0,0%	1,2%	4,8%	4,8%	0,0%	10,7%
75,001 à 100,000	0,0%	0,0%	3,6%	1,2%	0,0%	4,8%
+ de 100,000	0,0%	0,0%	1,2%	0,0%	0,0%	1,2%
Total	0,0%	4,8%	76,2%	15,5%	3,6%	100,0%

* De nombreuses personnes enquêtées, représentant 42% de l'échantillon n'ont pas pu déclarer leur revenu mensuel

Source : auteurs

Les tableaux 4 et 4 bis ainsi que le graphique 4 ci-dessus nous renseignent sur le niveau de pauvreté généralisée des populations (femmes) riveraines des plantations de monoculture industrielle au Cameroun. En effet, 72,6% des personnes interrogées déclarent vivre avec un revenu mensuel inférieur à 35.000 F.CFA ; et 83,3 % vivent avec un revenu au plus égal à 55.000 F. CFA.

Ces revenus proviennent pour l'essentiel des activités agricoles.



V- L'analyse des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle selon le nombre d'enfants à charge et le revenu mensuel

Tableau 5 : structure de l'échantillon selon le nombre d'enfants à charge et le revenu mensuel en FCFA

nombre d'enfants Tranche de revenu	0	1 à 3	4 à 6	7 et plus	Total*
moins de 15,000	0	1	2	9	12
15,001 à 35,000	3	5	31	11	50
35,001 à 55,000	1	0	1	6	8
55,001 à 75,000	1	2	2	4	9
75,001 à 100,000	0	1	0	3	4
+ de 100,000	0	1	0	0	1
Total	5	10	36	33	84

* De nombreuses personnes enquêtées, représentant 42% de l'échantillon n'ont pas pu déclarer leur revenu mensuel

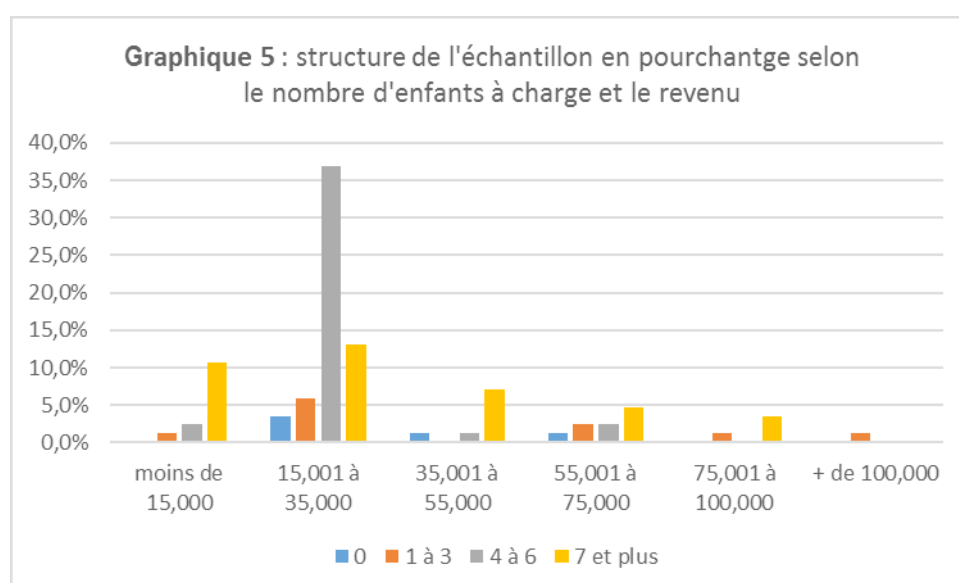
Source : auteurs

Tableau 5 bis : structure de l'échantillon en pourcentage selon le nombre d'enfants à charge et le revenu mensuel en FCFA

nombre d'enfants Tranche de revenu	0	1 à 3	4 à 6	7 et plus	Total*
moins de 15,000	0,0%	1,2%	2,4%	10,7%	14,3%
15,001 à 35,000	3,6%	6,0%	36,9%	13,1%	59,5%
35,001 à 55,000	1,2%	0,0%	1,2%	7,1%	9,5%
55,001 à 75,000	1,2%	2,4%	2,4%	4,8%	10,7%
75,001 à 100,000	0,0%	1,2%	0,0%	3,6%	4,8%
+ de 100,000	0,0%	1,2%	0,0%	0,0%	1,2%
Total	6,0%	11,9%	42,9%	39,3%	100,0%

* De nombreuses personnes enquêtées, représentant 42% de l'échantillon n'ont pas pu déclarer leur revenu mensuel

Source : auteurs



Les tableaux 5 et 5 bis ainsi que le graphique 5 ci-dessus nous enseignent que 42,9 % des personnes interrogées ont un nombre d'enfants compris entre 4 et 6 ; 39,3 % ont au moins sept enfants ; par conséquent 72,2 % des personnes interrogées ont chacune au moins 4 enfants.

Il ressort également du tableau 5 bis que 36,9 % des personnes interrogées ayant entre 4 et 6 enfants ont un revenu mensuel compris entre 15.000 et 35.000 FCFA. De même 50 % de personnes interrogées ayant au moins 4 enfants ont un revenu mensuel compris entre 15.000 et 35.000 F.CFA.

En résumé de l'analyse de l'échantillon de notre enquête, on peut retenir les observations saillantes suivantes :

- 1) les femmes représentent 77,9 % de notre échantillon ;
- 2) Parmi ces celles-ci, 54,2 % sont particulièrement vulnérables en tant que chefs de familles monoparentales, avec pour statut matrimonial divorcée, veuve ou célibataire ;
- 3) les femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle sont pour la plupart **cultivatrices ou ménagères**, soit 79,9 % des personnes interrogées ;
- 4) les femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle ont des revenus faibles avec au plus 35.000 F.CFA de revenu mensuel pour 72,6 % des personnes interrogées ;
- 5) A ces revenus faibles s'ajoute la taille de la famille élevée avec 82,2 % des femmes ayant au moins 4 enfants.

B. LES CAS D'ABUS SUR LES FEMMES RIVERAINES

Les cas d'abus dont sont victimes les femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle sont examinées à travers les points suivants :

- la fréquence des cas d'abus ;
- le canal d'information ;
- la réaction des victimes ;
- la réaction des autorités ;
- la satisfaction des riveraines face au traitement des cas d'abus ;
- les preuves à l'appui des cas d'abus ;
- les sources de financement des frais de procédure.

I- La fréquence des cas d'abus subis par les femmes riveraines

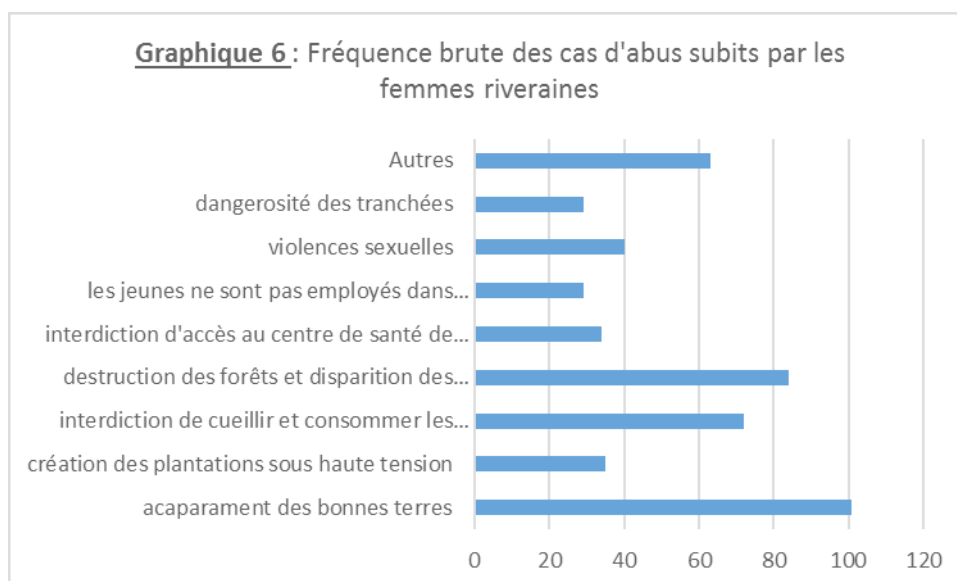
Les fréquences d'abus déclarées par les femmes riveraines sont présentées dans le tableau et graphique ci-dessous. Il faut noter que le total d'abus qui figure au tableau ci-dessus est supérieur à la taille de l'échantillon. Cet écart s'explique par le fait que les personnes interrogées déclaraient avoir été victimes de plusieurs abus. En moyenne, chaque personne interrogée déclarait avoir été victime de trois à quatre abus. Ces abus concernent de nombreux aspects, tels que l'accaparement des terres, la création des plantations sous haute tension, la destruction des forêts et la disparition des essences, l'interdiction d'accès au Centre de santé de l'entreprise, les jeunes non employés dans l'entreprise, les violences sexuelles, la dangerosité des tranchées, etc.

Tableau 6 : fréquence des cas d'abus sur les riveraines

Nature de l'abus		acaparement des bonnes terres	création des plantations sous haute tension	interdiction de cueillir et consommer les noix de sa propre plantation	destruction des forêts et disparition des essences	interdiction d'accès au centre de santé de l'entreprise	les jeunes ne sont pas employés dans l'entreprise	violences sexuelles	dangerosité des tranchées	Autres	Total
Fréquence	brute	101	35	72	84	34	29	40	29	63	487
	relative	21%	7%	15%	17%	7%	6%	8%	6%	13%	100%

NB: on a noté qu'un même enquêté déclarait avoir été victime de plusieurs abus

Source : auteurs



Source : auteurs

Les tableau et graphique 6 font ressortir que l'abus le plus fréquemment subi par les femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle est **l'acaparement de bonnes terres (21 %)**, suivi de **la destruction des forêts et la disparition des essences (17 %)**, vient ensuite l'abus d'**interdiction de cueillir et de consommer les noix de sa propre plantation (15 %)**, **les violences sexuelles** viennent en 4^e position avec une fréquence de 8 %, etc.

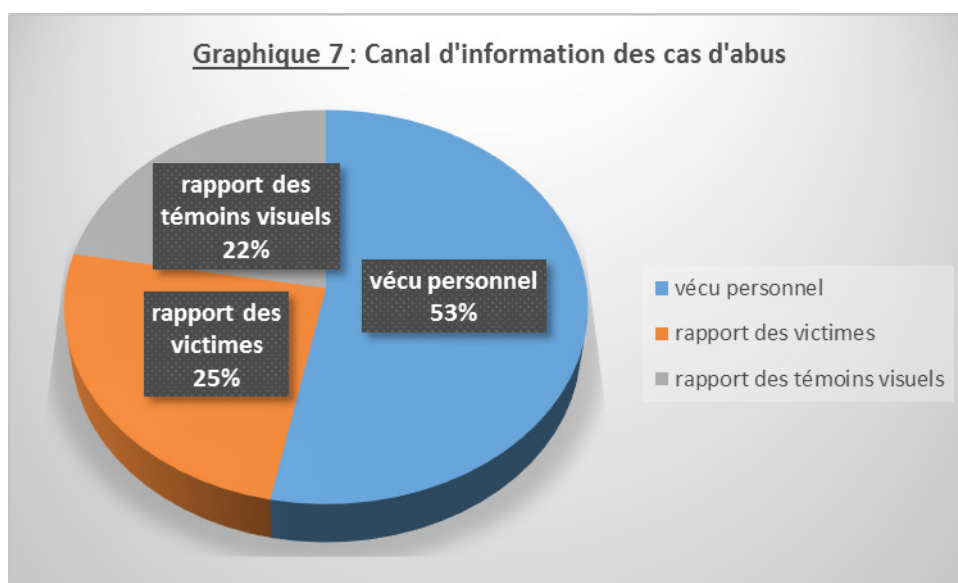
II. Le canal d'information des cas d'abus déclarés

Après recensement des cas d'abus, il est nécessaire de savoir la source d'information des cas d'abus déclarés par la personne enquêtée. Les résultats sont présentés dans les tableau et graphique 7 suivants.

Tableau 7 : canal d'information des cas d'abus

Canal d'information		vécu personnel	rapport des victimes	rapport des témoins visuels	autres	Total
Fréquence	brute	103	48	43	0	194
	relative	53,1%	24,7%	22,2%	0,0%	100%

Source : auteurs



Les tableau et graphique 7 ci-dessus révèlent que 53 % des femmes riveraines font état des cas d'abus qu'elles ont elles-mêmes vécus. Ce qui rend l'information plus crédible. 25 % rapportent ce que les victimes leur ont fait subir, alors que 22 % témoignent de ce qu'elles ont vu d'autres riveraines être victimes.

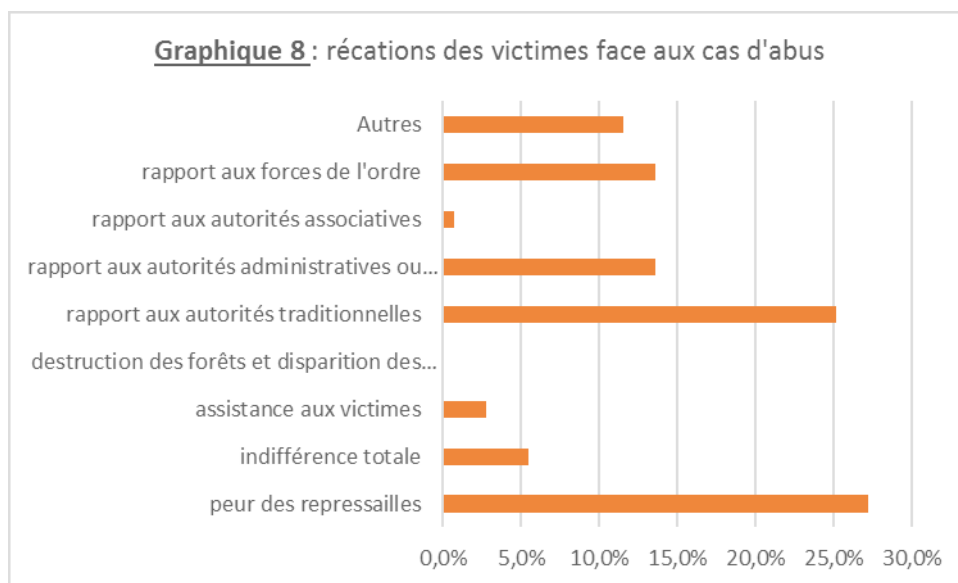
III. La réaction des victimes face aux cas d'abus

Les résultats présentés dans les tableaux et graphique 8 suivants cherchent à saisir les réactions des femmes riveraines face aux abus dont elles sont victimes.

Tableau 8 : réactions des victimes face aux cas d'abus

Réaction des victimes		peur des repressailles	indifférence totale	assistance aux victimes	destruction des forêts et disparition des essences	rapport aux autorités traditionnelles	rapport aux autorités administratives ou judiciaires	rapport aux autorités associatives	rapport aux forces de l'ordre	Autres	Total
Fréquence	brute	40	8	4	0	37	20	1	20	17	147
	relative	27,2%	5,4%	2,7%	0,0%	25,2%	13,6%	0,7%	13,6%	11,6%	100,0%

Source : auteurs



Source : auteurs

Il ressort des tableau et graphique 8 ci-dessus que dans la majorité des cas d’abus, les victimes ne réagissent pas ; elles subissent les abus en silence par **peur des représailles** (27 % des cas). Quand elles réagissent, la démarche la plus fréquente est le **recours aux autorités traditionnelles** (25 % des cas), suivent les **recours aux autorités administratives et judiciaires** (16% des cas), et **aux forces de l’ordre** (16 % des cas), etc.

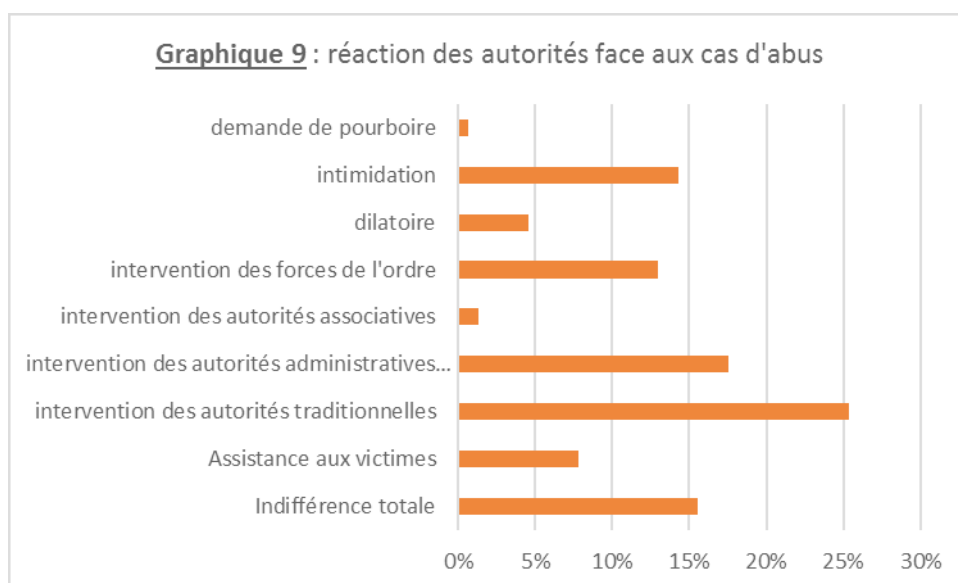
III.1- Réaction des autorités face aux cas d’abus

Les résultats présentés dans les tableau et graphique 9 suivants illustrent les informations recueillies auprès des femmes riveraines sur la réaction des autorités, chaque fois que les victimes d’abus ont eu recours à elles.

Tableau 9 : réactions des autorités face aux cas d'abus

Réaction des autorités		Indifférence totale	Assistance aux victimes	intervention des autorités traditionnelles	intervention des autorités administratives ou judiciaires	intervention des autorités associatives	intervention des forces de l'ordre	dilatoire	intimidation	demande de pourboire	Total
Fréquence	brute	24	12	39	27	2	20	7	22	1	154
	relative	16%	8%	25%	18%	1%	13%	5%	14%	1%	100%

Source : auteurs



Source : auteurs

Les tableau et graphique 9 ci-dessus nous enseignent que les autorités traditionnelles sont celles qui réagissent le plus face aux cas d’abus pour lesquels elles sont saisies avec une fréquence de 25 % ; suivent les interventions des autorités administratives et judiciaires avec une fréquence de 18 % ; les interventions des forces de l’ordre avec une fréquence de 13 %.

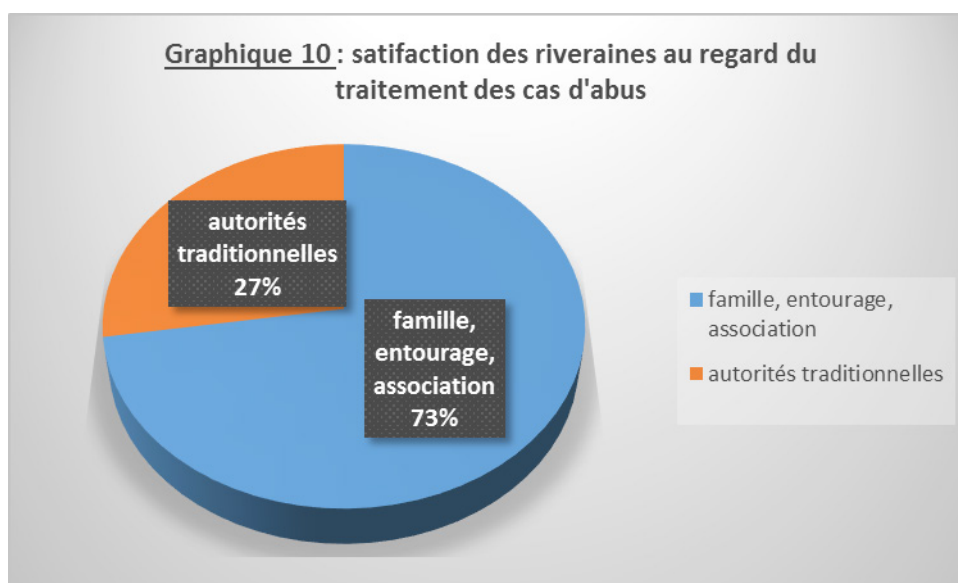
En revanche, les attitudes déplorables face aux plaintes des victimes représentent une part significative avec une fréquence cumulée de 36 %. Il s’agit de l’indifférence totale (16 %), de l’intimidation (14 %), du dilatoire (5 %) et du pourboire (1 %).

IV. La satisfaction des riveraines au regard du traitement des cas d’abus

Pour ce qui est du degré de satisfaction des femmes riveraines au regard du traitement des cas d’abus par les autorités, les associations ou les personnes proches des victimes, les résultats sont présentés dans les tableau et graphique 10 suivants :

Tableau 10 : satisfaction des riveraines au regard du traitement des cas d'abus par les autorités

Réaction des victimes		famille, entourage, association	autorités traditionnelles	autorités administratives ou judiciaires	forces de l'ordre	responsables de l'entreprise	Total
Fréquence	Brute	37	14	0	0	0	51
	Relative	73%	27%	0%	0%	0%	100%



Source : auteurs

Il ressort des tableau et graphique 10 ci-dessus que les victimes d’abus tirent davantage satisfaction de la chaleur que leur apportent la famille, l’entourage et les associations (73 % des cas) ainsi que des autorités traditionnelles (27 % des cas).

En d’autres termes, aucune des personnes interrogées n’est satisfaite de la manière dont **les autorités administratives, judiciaires, les forces de l’ordre ou les responsables des entreprises** traitent les cas d’abus.

V.-Les preuves à l’appui des cas d’abus

Cette partie de l’étude permet de mettre le doigt sur les preuves à l’appui des accusations d’abus. Quelles sont les preuves dont disposeraient les victimes à l’appui de leurs plaintes ? Les résultats sont présentés dans les tableau et graphique 11 suivants.

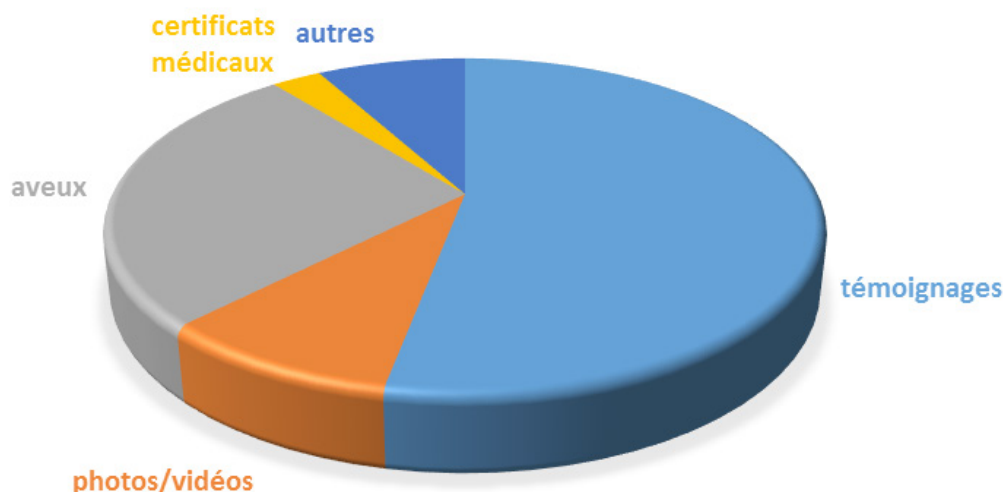
Tableau 11 : preuves à l'appui des cas d'abus subits

nature des preuves		témoignages	photos/vidéos	aveux	certificats médicaux	autres	Total
Fréquence	brute	79	14	40	4	12	149
	relative	53,0%	9,4%	26,8%	2,7%	8,1%	100,0%

Source : auteurs

Il apparaît que des riveraines ont pour seule preuve de leur abus les témoignages (53 %) et les aveux (26,8 %).

Graphique 11 : preuves à l'appui des cas d'abus subits



Source : auteurs

Seules 2,7% peuvent brandir un certificat médical pour prouver les abus. Les preuves détenues par les riveraines ont donc tendance à être fragiles.

VI. Les sources de financement des frais de procédure

Dans cette partie de l'étude, l'étude cherche à identifier les sources de financement des frais de procédure qu'utilisent ou souhaitent utiliser les victimes d'abus, pour défendre leurs droits auprès des juridictions. Les résultats sont présentés dans les tableau et graphique 12 suivants :

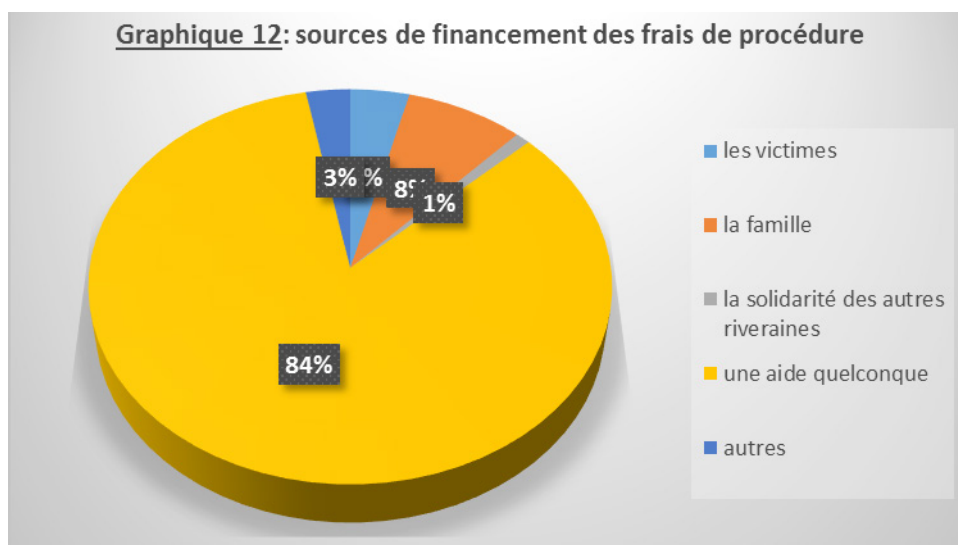
Tableau 12 : sources de financement des frais de procédure souhaitées par les victimes d'abus

sources de financement		les victimes	la famille	la solidarité des autres riveraines	une aide quelconque	autres	Total
Fréquence	absolue	4	8	1	84	3	100
	relative	4%	8%	1%	84%	3%	100%

Source : auteurs

Les tableau et graphique 12 ci-dessus nous renseignent sur la principale source de financement des frais de procédure qu'utilisent ou souhaitent utiliser les victimes d'abus, à savoir l'aide ; peu importe son origine.

Il apparaît que les riveraines victimes ont recours à une aide quelconque. Cette option est compréhensible au regard du niveau de paupérisation des femmes riveraines, tel qu'il en ressort dans les paragraphes précédents.



Source : auteurs

C. LA CONNAISSANCE ET L'APPRÉCIATION DES PLANTATIONS DE MONOCULTURE INDUSTRIELLE PAR LES RIVERAINES

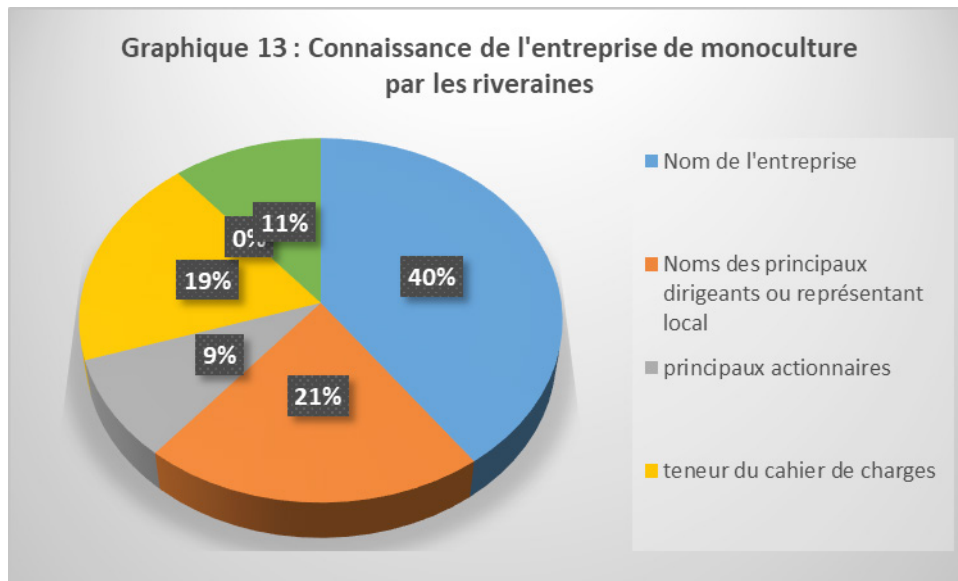
ce paragraphe vise à éclairer le lecteur sur le niveau de connaissance de l'entreprise de monoculture par les riveraines. Les résultats sont présentés dans les tableau et graphique 13 ci-après :

En termes de connaissance de l'entreprise de monoculture industrielle, les riveraines déclarent dans 40 % des cas connaître le nom de l'entreprise de monoculture installée sur leur territoire ; 21 % en connaissent les noms des principaux dirigeants ; 19% sont au courant du contenu du cahier des charges.

Tableau 13 : Connaissance et appréciation des entreprises de monoculture par les riveraines

éléments de connaissance et appréciation	Fréquence	Nom de l'entreprise	Noms des principaux dirigeants ou représentant local	principaux actionnaires	teneur du cahier de charges	respect des engagements du cahier des charges	Connaissance des actions menées par l'entreprise en faveur des femmes	Total
								brute
		102	54	24	48	0	29	257
		40%	21%	9%	19%	0%	0	100%

Sources : auteurs



Sources : auteurs

On peut conclure ici que les riveraines ont une connaissance assez faible de l'entreprise de monoculture.

D. LA DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES RIVERAINES

A travers les tableaux qui suivent, il est question de cerner le degré d'organisation des femmes riveraines à travers les associations d'une part, et les médias préférés par ces dernières pour la diffusion et la sensibilisation des populations et des autorités par rapport aux abus dont elles sont victimes.

Tableau 14 : Appartenance à une association

Type d'association		réunion de famille	tontine	association des riveraines	Autre	Total
Fréquence	brute	36	47	5	21	109
	relative	33%	43%	5%	19%	100%

Sources : auteurs

Le tableau 14 ci-avant révèle que les femmes riveraines sont très peu organisées en **associations de**

Tableau 15 : média préférés pour la diffusion des abus sur les riveraines

Média		Site web	radio	TV	Presse écrite	News-letter	Bande dessinée	Bande-roles	dépliants	affiches	réseaux sociaux	SMS	Whatsapp	Autres	Total
Fréquence	brute	0	74	57	3	1	0	0	0	1	4	0	5	9	154
	relative	0%	48%	38%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	0%	3%	6%	100%

femmes riveraines censées défendre les droits, les intérêts et le patrimoine des riveraines

Sources : auteurs

S'agissant des préférences par rapport aux médias de sensibilisation de leur cause, elles portent essentiellement sur la radio/télévision avec 86 % de préférence, dont 48 % pour la radio et 38 % pour

CHAPITRE 3

LE CHAMP DES INFRACTIONS ET AUTRES ATTEINTES PORTÉES SUR LES RIVERAINS PAR LES ENTREPRISES DE MONOCULTURE

la télévision.

En plus des études et analyses réalisées, il a été constaté avec constance d'autres abus subis par les populations riveraines vivant à l'intérieur et autour de grandes plantations de monoculture. Ces abus appellent à une requalification des faits tant sur civil, pénal que social.

L'implantation des entreprises de monoculture industrielles a généré, engendré et perpétré à l'endroit des communautés plusieurs abus qualifiés d'infractions. La qualification de l'infraction reposant sur deux éléments majeurs que sont l'élément intentionnel ou psychologique et l'élément matériel.

La mauvaise foi avérée et continuelle des responsables des entreprises dans la perpétuation des abus et des actes récurrents malgré les plaintes, les revendications et les doléances des riveraines démontre à suffisance la consommation et l'évidence de cet élément psychologique constitutif de l'infraction ; les actes sont passés et accomplis à bon escient dans l'optique de générer du profit tout en portant atteinte au bien-être, à la paix et à la tranquillité des riverains.

Ceci appelle à la responsabilité qui, sur le plan civil, est fondée sur l'article 1382 du Code civil qui dispose «Tout fait de l'homme qui cause un dommage à autrui, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à la réparer». Les infractions et autres atteintes répertoriées durant l'enquête sont structurées en trois principaux paragraphes, à savoir sur le plan civil : les atteintes aux droits fonciers (I) ; sur le plan pénal : les cas d'atteintes aux intérêts des riveraines et à la sécurité publique, les cas d'atteinte à l'intégrité physique des riveraines, cas d'atteinte et de violation des libertés, cas d'atteinte à l'environnement et à la santé publique (II) ; sur le plan social : les cas d'atteintes aux droits des travailleurs et de la sécurité sociale (III).

ENCADRÉ 3

Contexte des plantations de monoculture industrielle et situation des riveraines vus par M^e WOUAMI MBATANG Bertille Bénédicte, Présidente de l'Association pour la défense des droits de l'Homme (APDDH – ASSISTANCE)

M^e WOUAMI soutient ce qui suit : «Dans les régions du Centre, du Littoral et du Sud du Cameroun principalement dans les arrondissements de Mbonjo, Mbomono, Dizangue, Mbongo, Apouh - Agkok, Nkenke, Eseka, Dibombari, les grandes entreprises de palmeraies , accaparent des terres des femmes riveraines, exploitent des femmes et des filles pour leurs productions sans une contrepartie adéquate, ceci renforçant la vulnérabilité, la précarité, la promiscuité et la dépendance économique de ces dernières. La principale leçon apprise est qu'après plusieurs années d'expansion des industries de palmier à huile au Cameroun il y a eu un fort impact négatif sur les femmes employées et riveraines, sur leur pouvoir économique et leur autonomisation.

Le salaire ayant un caractère alimentaire, avec de maigres salaires, elles ne peuvent aucunement pourvoir à leurs propres besoins primaires et élémentaires, sans compter ceux de leur progéniture pléthorique qui se meurt dans la pauvreté, se livre à la débauche et se soumet à la dépendance économique.

Aussi l'implantation, l'augmentation et l'accroissement de ces plantations sont étroitement liés à la recrudescence des violences physiques, psychologiques sur les femmes, les filles et les enfants. Cette expansion a aussi conduit à la privation des jouissances multiples des droits des femmes ; ces femmes sont constamment violées, subissent des chantages et n'ont de choix que de céder à la pression de leurs bourreaux que sont les gardiens et les prestataires de services.

De même, à l'embauche, 90 % des femmes dans les plantations de monoculture de palmier à huile ne bénéficient ou ne jouissent pas de leurs droits sur la sécurité sociale ; parfois il leur est octroyé un matricule, mais les cotisations demeurent non reversées. Ceci étant, en cas de survenance de risque professionnel (accident de travail, maladie de travail), leur prise en charge devient impossible. Retournées vers leurs employeurs pour des réclamations, elles sont chassées, brimées, rejetées, torturées par ces derniers ; finalement elles sont psychologiquement affectées et préfèrent garder le silence de peur de perdre leur emploi»

A. SUR LE PLAN CIVIL : ATTEINTES AUX DROITS FONCIERS COUTUMIERS DES RIVERAINS

Il s'agit particulièrement de l'atteinte sur le privilège de droit coutumier des riverains. Les populations riveraines occupent bien avant les indépendances des espaces terriens qui leur ont été légués par leurs ancêtres et parents. Les entreprises de monoculture procèdent continuellement et de façon récurrente à l'accaparement desdites terres par l'entremise des autorités administratives qui se rendent bien souvent complices de ces exactions. Ces terres leur sont expropriées sans contrepartie, au mépris de leurs droits et privilèges coutumiers. Pourtant, les premières mises en valeur faites sur ces parcelles ont été l'œuvre de ces riverains qui *de facto* y détiennent des privilèges coutumiers.

La terre en Afrique en général et au Cameroun en particulier est la cheville nourricière de la famille et le principal outil procurant la richesse. Elle constitue la seule source de revenus et de provisions pour les familles. Privées de ces terres, les femmes, principale main-d'œuvre familiale, croupissent dans la précarité avec l'impossibilité pour elles de pourvoir à l'éducation de leur progéniture et à subvenir aux besoins élémentaires de leurs familles. Ceci entraîne de fortes conséquences sur l'épanouissement, le développement de la femme et des communautés, sur la sécurité alimentaire et l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Sans alternative, ces femmes croupissent dans l'oisiveté, la pauvreté et il s'ensuit des maladies et un accroissement du taux de mortalité, la débauche, la délinquance juvénile, la sous-scolarisation des jeunes.

L'activité de l'entreprise de monoculture donne lieu à des accaparements de terres qui, à leur tour engendrent d'autres infractions collatérales emportant une qualification sur le plan pénal.

B. SUR LE PLAN PÉNAL

Les infractions pénales perpétrées par les entreprises de monoculture sont entre autres, des

- atteintes à la tranquillité et à l'intimité des personnes ;
- abus d'autorité et de fonction ;
- atteintes à la sécurité publique ;
- atteintes à la santé publique ;
- offenses sexuelles ;
- rétentions abusives de biens ;
- atteintes aux biens ;
- atteintes à la paix et à la liberté des personnes ;
- violences et voies de faits volontaires ;
- atteintes à l'environnement ;
- atteintes à l'intégrité physique.

I.1- Les cas d'atteintes aux intérêts des riveraines et à la sécurité publique

I.1.1- Les cas de trouble de jouissance et de menaces par les agents de sécurité de l'entreprise de monoculture (vigiles et gardiens)

Les populations riveraines subissent des tracasseries intempestives, même dans leur domicile par les agents de sécurité en service au sein des entreprises de monoculture. Ce sont parfois des militaires qui assurent le service de sécurité au sein de certaines entreprises. Ces derniers font irruption dans les domiciles des riverains, de jour comme de nuit, perquisitionnent, fouillent, confisquent et emportent

des moulins à huile utilisés par les riverains, des marmites sorties du feu contenant des noix de palme, troublant ainsi la jouissance paisible des communautés.

La localité de Mbonjo fut le théâtre de plusieurs actions des militaires. Les femmes et les riverains ont vu les militaires faire irruption sans droit, ni titre dans leur lieu d'activité causant des troubles avant de vandaliser plusieurs biens.

1.1.2- Les cas de menace et d'abus d'autorité

L'autorité de maintien de l'ordre supposée assurer la sécurité des personnes et des biens constitue aussi une menace pour les populations. Elle prête ses services à l'entreprise de monoculture afin d'accomplir des abus. C'est ainsi que des menaces et intimidations sont perpétrées à l'égard des communautés. Cette population vit constamment dans la peur de l'armée, des gendarmes ou des vigiles.

1.1.3- Les cas d'activités dangereuses

1.1.3.1- Le creux des tranchées

Autour de certaines plantations, la société de monoculture a creusé d'énormes trous et creux qui jalonnent et entourent cette aire sur de longues distances. Ces tranchées ont été creusées par l'entreprise aux fins de protéger ses cultures et de se prémunir de l'entrée des riverains sur son territoire. De ce fait, ces grands creux sont sources de graves incidents et accidents. Les animaux y tombent et ne ressortent plus. Les riverains dans leur passage de façon inopinée s'y précipitent et s'en sortent avec des séquelles graves mettant ainsi en danger leur vie.

Aussi ces tranchées divisent et coupent les ruelles et les servitudes de passage, obligeant les populations à emprunter de longues distances de contournement pour accéder à leurs champs.

1.1.3.2- L'obligation de mener les activités champêtres sous les câbles électriques de haute tension

Les riveraines ont déclaré qu'elles sont obligées de mener leurs activités champêtres sous des câbles de haute tension électrique. Ces espaces de terre sont les rares endroits dont elles disposent pour développer leurs activités agricoles qui constituent leur moyen principal de survie. Les riveraines pensent que les douleurs corporelles particulières qu'elles ressentent sont dues à leur exposition régulière sous ces ondes.

1.1.4- Les cas de rétention abusive et de confiscation des biens

Dans les zones de plantation de palmier à huile, l'entreprise de monoculture impose de façon unilatérale à certains riverains de ne pas se procurer des noix, ni de presser l'huile au moyen de leurs propres pressoirs. Des personnes surprises en possession des noix, de l'huile rouge ou encore d'un pressoir dans leurs domiciles sont interpellées et sanctionnées. Sur cette clause de dupe, les femmes et les familles qui se procurent de l'huile via leurs propres pressoirs ont vu leurs machines confisquées ou détruites et des avertissements formels leur ont été donnés qu'en cas de récidive, elles se verront interpellées et déférer devant les juridictions.

D'ailleurs, lors de notre enquête dans la localité de Mbonjo, nous avons constaté que les forces de maintien de l'ordre de la localité avaient maintes fois proféré des menaces et confisqué des pressoirs des femmes qui essayaient de se soustraire à cette clause. Ainsi, le pressoir d'un père de 9 enfants a été vandalisé. Cette opération s'est soldée par d'importantes pertes en matières premières telles des tonnes de noix de palme emportées par les militaires qui assuraient la garde de l'entreprises de monoculture, le pressoir détruit et l'usine saccagée.

II. Cas d'atteintes à l'intégrité physique des riveraines

II.1.1- Cas des violences physiques, des coups et blessures sur les femmes

Sur les sites de Mbonjo, Mbongo, Apouha Nkock, Dizangue, Kienke, Eseka, les militaires ou les vigiles qui assurent la sécurité de l'entreprise de monoculture, perpétuent régulièrement des actes de violence sur des populations riveraines en général et particulièrement sur des femmes et filles. De sexe faible, ces dernières subissent des exactions et des violences physiques et morales, atteignant leur intégrité physique et leur dignité. Certaines sont terrorisées et pourchassées. Les femmes qui détiennent des noix et/ou de l'huile sont bastonnées, humiliées avant d'être incarcérées dans les cellules des juridictions. C'est dans ces conditions qu'une femme enceinte de 6 mois, a été copieusement bastonnée et traînée par les militaires qui assuraient la sécurité de l'entreprise de monoculture dans la localité de Mbonjo. L'affaire en justice est pendante depuis plus de 10 ans sans suite.

D'autres femmes et filles résidentes sur les autres sites de l'entreprise affirment avoir été violentées avant d'être déférées au parquet de Mbanga parce qu'elles ont ramassé quelques noix au sol pour aller nourrir les enfants. Certaines déclarent qu'il leur a été exigé de verser la somme de 70 000 FCFA pour leur remise en liberté.

II.1.2- Les cas d'offenses sexuelles : les viols

Les cas de viols, quoique difficiles à cerner, ont été enregistrés dans les grandes plantations de monoculture. Les vigiles des entreprises de monoculture font des chantages aux femmes et aux jeunes filles surprises dans les plantations, leur profèrent des menaces, afin qu'elles cèdent. C'est ainsi que ces femmes sont violées et forcées à se taire pour protéger leurs bourreaux qui les menaceraient de les déférer au parquet de la République. Ces agressions sexuelles sont à l'origine d'énormes préjudices moraux et esthétiques. Vulnérables, ces filles sont traumatisées et ne peuvent s'épanouir au milieu des leurs et dans la société.

II.2- Les cas d'atteintes et de violation des libertés

II.2.1- Les cas de violation des libertés de circulation et de commerce

Les entreprises agro-industrielles disséminent des barrières jusqu'aux voies de passage publiques. Dans ces barrières, les contrôles sont fréquents et les bagages sont régulièrement fouillés. C'est aussi cette restriction de liberté de circulation qui a abouti à l'installation des tranchées. En creusant ces gros trous de plus de quatre (04) mètres de profondeur et de largeur, les femmes ne peuvent se déplacer d'un point à l'autre de ce territoire qui regorge d'immenses souvenirs traditionnels et culturels. Une autre liberté en jeu est celle liée à l'usage des récoltes issues de leurs exploitations. En plus de l'interdiction de consommer les fruits de leurs plantations, les riverains exploitants de plantations villageoises de palmier à huile, ne sont pas libres de fixer les prix de leurs productions et l'autorisation de récolter dans leurs champs vient de l'entreprise de monoculture.

II.2.2- Le cas d'extorsion de signature

Dans le but de protéger ses intérêts égoïstes, l'entreprise de monoculture exige et oblige que des engagements soient pris par des riverains de ne plus jamais faire usage de leurs propres moulins et pressoirs, ni de presser les noix même en provenance de leurs champs, sous peine de poursuite et de déferrement judiciaire.

Le cas le plus saillant est celui d'un employé d'une entreprise de monoculture, père de 30 enfants, marié à 4 femmes. Propriétaire de 8 ha de terre où il a planté le palmier à huile et eu égard à l'effectif pléthorique de sa famille et son misérable salaire, il pratique à l'agriculture de subsistance pour joindre les deux bouts. En plus du palmier à huile, il a planté la banane plantain et du manioc dans sa

parcelle. Dans cette entreprise familiale, il procède à l'extraction traditionnelle de l'huile de palme avec les matières provenant de sa plantation. Tenue informée, l'entreprise de monoculture a saisi la brigade de gendarmerie de la localité et ce père a été interpellé par le commandant de brigade sans aucun motif légitime. Le 23 février 2018, cet employé fut contraint par le commandant de signer un engagement selon lequel : «il s'engage et pour une dernière fois de faire éviter de presser les noix de palme même provenant de sa palmeraie par ses épouses ; ce qui risquerait le faire tomber sous le coup de l'abus de confiance aggravé vis-à-vis de son employeur» (Cf. pièce jointe)

Un tel acte emporte des conséquences graves, tant sur l'engagement et la détermination du sexagénaire à pourvoir aux besoins de sa famille que sur le plan psychologique. Certes, «on assume ce qu'on a signé», mais pas sous le coup des contraintes et vice de consentement. Une telle décision ne peut entraîner que de la famine, la paupérisation et la misère dans cette famille.

II.3- Les cas d'atteinte à l'environnement et à la santé publique

II.3.1- Pollution de l'environnement par les entreprises de monoculture

Rendu au site d'implantation et de production des usines agro-industrielles de monoculture, nous avons constaté, vu et observé l'écoulement des eaux des égouts d'odeur très nauséabondes qui jonchaient les champs périphériques cultivés par la communauté sans aucune canalisation.

Ces eaux qui s'infiltrent dans la terre atteignent les sources, les rivières et nappes souterraines, exposant ainsi les populations consommatrices à des maladies et pandémies.

Ces eaux causent l'usure du relief, dégradent l'environnement et nuisent aux micro-organismes souterrains.

II.3.2- Insalubrité et non-potabilité des eaux livrées par des camions-citernes

Il a été observé le passage des camions-citernes livrant de l'eau dans des récipients posés devant les domiciles. En effet, les populations nous informent que chaque semaine, la livraison en eau est effectuée par un camion-citerne rouillé, sans prise en compte des effectifs des familles, ni des absents.

Fort de ce constat, il convient de relever que non seulement cette pratique ne satisfait pas à la forte demande des populations, mais en plus ces eaux colorées non potables exposent les populations consommatrices aux maladies et pandémies.

II.3.3- Destruction des essences et plantes médicinales

L'expansion des emprises foncières par les entreprises a entre autres pour conséquences la destruction de l'environnement et la disparition des plantes essentielles pour les activités économiques des riverains et pour l'usage médicinal et traditionnel.

Nous pouvons réitérer à cet égard les propos d'un chef traditionnel de 3^e degré du canton bassa d'Apouh-A-Ngock dans la région du littoral du Cameroun, département de la Sanaga-Maritime, qui longuement dans ses propos lors d'une descente effectuée par le RADD dans sa localité a fortement déploré le calvaire subi par sa population du fait des activités de l'entreprise de monoculture. Il dénonce plusieurs exactions et abus perpétrés par ladite entreprise à l'égard de sa population. Il a évoqué entre autres :

- l'accaparement des espaces vitaux. Seuls les espaces rocailleux sont abandonnés à l'usage des populations ;
- L'usage des pesticides à effet destructeur sur l'environnement et sur les essences nutritionnelles ;
- L'interdiction d'accès des populations aux formations sanitaires de l'entreprise ;
- les violences et tortures perpétrées par les vigiles de l'entreprise sur la population riveraine ;

- l'arrestation et l'incarcération des femmes, des filles, des riveraines pour avoir collecté les noix tombées au sol ;
- le creux des tranchées ;
- le non-emploi des populations riveraines ;
- la pollution des rivières ;
- la présence des lignes de haute tension surplombant les champs rocaillieux délaissés aux populations.

Ce chef traditionnel, commis de l'Etat, représentant du pouvoir exécutif dans la localité nous rassure que l'entreprise de monoculture a créé un climat d'inimitié totale au sein de la communauté.

C . SUR LE PLAN SOCIAL : DES ATTEINTES AU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Au terme des dispositions de l'article 3 du décret fixant les modalités et portant réaménagement des procédures de recouvrement des créances des cotisations sociales, notamment en son deuxième chapitre traitant de l'immatriculation des employés, l'employeur est tenu de s'affilier auprès de l'organisme en charge du recouvrement des cotisations sociales dans un délai de huit (8) jours.

Le chapitre 3 portant sur les déclarations des cotisations sociales renchérit en son article 6 en ces termes : chaque employeur reverse et adresse mensuellement une déclaration nominative de tous les employés permanents, saisonniers, temporaires et occasionnels, en faisant ressortir les périodes d'emploi et les salaires versés ou dus. L'alinéa 2 précise que cette déclaration nominative est faite sous forme de télé déclaration.

L'expansion et l'émergence des industries de monoculture de palmeraies posent un sérieux problème dans le traitement humain et le travail décent des femmes et filles employées au sein de ces plantations. Mues par le gain, le profit et la croissance de leur productivité, ces entreprises méprisent les règles en matière de travail décent et de sécurité sociale.

En effet, un accent particulier est mis sur la femme et la fille riveraine, allogène ou employées en masse au sein de grandes plantations de monoculture où, à l'embauche, des contrats d'essai sont signés et ne sont plus renouvelés plusieurs années après. Plusieurs violations, violences et abus sont portés au préjudice de ces catégories vulnérables. Ce sont, notamment les violations des règles en matière de travail et de sécurité sociale manifestées par :

- l'absence de contrat de travail ou d'embauche signé ;
- le non-renouvellement desdits contrats ;
- les contrats d'essai signés à durée prolongée dépassant les seuils prévus par la loi du travail ;
- la non-immatriculation et de la non-affiliation des employés à la sécurité sociale ;
- la non-déclaration du travailleur à la date d'embauche ;
- des salaires dérisoires non conformes à la grille catégorielle salariale, ni en respect du travail fourni et des heures de travail ;
- des salaires largement inférieurs au SMIG ;
- des affectations catégorielles, professionnelles non conformes à la loi du travail ;
- des conditions de travail alarmantes, primitives et précaires ;
- le non-reversement des cotisations sociales ;
- des licenciements abusifs ;

- des frustrations et intimidations ;
- la non-prise en compte de l'ancienneté (avec manque d'impact sur le salaire) ;
- le non-octroi des congés (maternité, annuel) ;
- l'affiliation à la sécurité sociale sans reversement des cotisations sociales ;
- le non-paiement des primes et indemnités de travail (logement, rendement, heures supplémentaires, etc.) ;
- la non prise en charge en cas de maladie ou de risque professionnel ;
- le non-paiement des droits et avoirs successoraux des conjoints survivants (veuves) et ayants – droits ;
- le non-paiement des droits à la retraite (pension vieillesse) ;
- le chantage et les violences sexuelles ;
- la non-existence d'un réel service médical et hospitalier ;
- le non-paiement des allocations familiales ;
- le non-alignement des descendants et progéniture des employés au rang des fichiers de la sécurité sociale.

L'expansion de l'industrie de monoculture conduit à la privation de jouissance de multiples droits des femmes. 90 % des femmes à l'embauche ne sont pas affiliées ou immatriculées à la sécurité sociale. Parfois il leur est octroyé un matricule, mais fictif parce que ces cotisations ne sont pas reversées. Ainsi, en cas de survenance de risque professionnel (accident de travail, maladie de travail), leur prise en charge devient impossible par les services en charge de prévoyance et de la sécurité sociale au Cameroun. Aussi rendues à la retraite, ces femmes ne peuvent percevoir leur pension vieillesse. De plus, ces dernières ne peuvent même pas être admises à soumettre une requête pour obtenir une pension vieillesse anticipée.

Les filles et femmes employées au sein des entreprises de monoculture de palmeraie au Cameroun ne bénéficient d'aucun avantage lié à la promotion professionnelle. Aucun impact n'est visible sur le salaire, l'ancienneté, le rendement, la productivité conformément à la loi du travail et aux conventions collectives.

Ces femmes en majorité seules, mères de plusieurs enfants, avec un faible pouvoir d'achat, un pouvoir économique faible, se disposent d'un salaire très dérisoire par rapport à la charge et au volume du travail et aux heures travaillées. Cumulant plusieurs tâches : récolteuses, débroussailleuses, coupeuses, ramasseuses, planteuses, extirpeuses, grimpeuses, elles ne sont pas rémunérées à l'équivalent. Leur salaire mensuel est largement inférieur au SMIG en vigueur (36.125 FCFA)

L'enquête a permis d'enregistrer le cas d'une travailleuse dans les plantations d'une entreprise de monoculture à Mbonjo, cumulant les fonctions de débroussailleuse, sarcleuse, récolteuse, ramasseuse, d'agent d'entretien, manœuvre, travaillant sept (07) jours par semaine, à raison d'un temps de travail évalué à neuf (09) heures par jour et ne bénéficiant que d'une rémunération mensuelle variant entre 15.000 et 30.000 FCFA.

Le cas d'une autre dame, femme mariée, avec 8 enfants à charge, ex-employée des plantations de palmeraies à Apouh-Agok, qui cumulait les postes de débroussailleuse, ramasseuse, planteuse, porteuse, sarcleuse, extirpeuse, abatteuse, pour un salaire mensuel variant entre 15.000 et 45.000 FCFA.

Plus loin, les femmes veuves subissent de graves violations dans le recouvrement de leurs droits successoraux et pensions de survivants, après les décès de leurs conjoints, ex-employés des entreprises de monoculture. Ces femmes et leurs orphelins se trouvent dans l'impossibilité de percevoir les droits relatifs à la pension de survivants, à cause du non-reversement des cotisations sociales par les employeurs durant la période d'activité professionnelle de leurs conjoints.

Au vu des éléments probants suscités, il est constant que les entreprises de monoculture sont bel et bien responsables des abus subis par les populations, et cet état de fait nécessite l'ouverture des procédures contentieuses devant conduire à la réparation des préjudices, afin qu'il soit prononcé contre ces entreprises des sanctions administratives, pénales, pécuniaires et que des mesures de sûreté s'ensuivent.

Face à ces abus, il est important de faire sévir la loi et impérieux d'actionner l'arsenal juridique, judiciaire et juridictionnel adéquat devant conduire à la rétrocession des terres des communautés, réparer les préjudices qu'elles subissent. Ceci contribuera à ralentir l'élan des entreprises portées vers l'accaparement général et continu des terres et leur immatriculation. Il est aussi question de les faire répondre des actes et infractions par devant les instances compétentes.

* *
*

CHAPITRE 4

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

A. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS : DES ABUS SUPPORTS D'UNE EXTRÊME PAUVRETÉ DES RIVERAINES

La capitalisation de l'étude est présentée ici en trois points essentiels, à savoir la pauvreté ambiante (I), l'accaparement des terres, cause de tous les malheurs des femmes riveraines (II), les agro-industries à l'origine des abus environnementaux connus par les riveraines (III).

I. L'extrême pauvreté des riveraines et des ouvrières des agro-industries

L'analyse des résultats de cette enquête et la présentation des cas d'abus observés sur les sites ciblés, présentent l'extrême pauvreté dans laquelle croulent les riveraines et les ouvrières des agro-industries. Une conséquence de nombreux abus, des violences, des frustrations et des discriminations dont ces communautés sont victimes.

Pour s'en convaincre, l'un des indicateurs d'extrême pauvreté défini par les Nations Unies concerne le revenu mensuel qui est souvent chiffré à 1,9 dollar par jour. Or, il est clairement démontré dans cette étude qu'une bonne majorité des riveraines survivent avec 1 dollar par mois. Il est pratiquement impossible d'exister dans ces conditions parce qu'un homme doit disposer d'un minimum de ressources pour satisfaire ses besoins humains qui sont incontournables, pressants de la façon la plus élémentaire, tels que s'alimenter, se loger, se soigner.

II. L'accaparement des terres agricoles par les agro-industries, un abus porteur d'autres abus en direction des femmes riveraines

Dans cette enquête les femmes relèvent **l'accaparement de leurs terres** comme l'abus dominant avec 101 déclarations sur les 144 personnes concernées. Les agro-industries visitées sont installées sur les terres traditionnellement occupées par ceux qui sont appelés aujourd'hui les riverains. En perdant leurs terres, les femmes riveraines ont perdu la seule ressource dont elles disposent en tant que femmes rurales. C'est en travaillant la terre que ces dernières récoltent des vivres nécessaires pour nourrir leurs familles. L'excédent de ces récoltes est vendu et les revenus peuvent couvrir les besoins en éducation, en santé et en logement de la maisonnée. En l'absence de nourriture et de revenus du fait de la spoliation de leurs terres, les femmes et leurs familles sont obligées de se fabriquer d'autres moyens de survie parfois au prix de leur dignité.

C'est dans ces entreprises que ces dernières vont connaître de pires abus, des frustrations, des violences de toutes sortes. Elles seront violées parce qu'elles sont entrées dans la plantation industrielle d'hévéa pour collecter les branches de bois morts qui leur servent de bois de chauffe. Elles subiront le même sort en entrant dans la plantation de palmiers à huile pour collecter les quelques noix tombées après la coupe ou encore pour ramasser les branches de palmiers mortes à transformer en balais destinés à la vente. Les violences sexuelles occupent une place non moins importante comme abus sur les riveraines, 40 déclarations sur les 144 personnes enquêtées.

C'est aussi lors de ce ramassage dans les plantations que les femmes et leurs enfants sont arrêtés par les gardes, violentés, bastonnés, puis traînés en justice et incarcérés par les entreprises. Pour limiter les débordements causés par les incursions des riverains dans les plantations, les entreprises ont creusé de grosses fosses sous forme de tranchées sur des dizaines de km qui mettent en danger la vie des populations et les éloignent de leurs lieux d'activités. De même, pour éviter le vol de leur production, les agro-industries ont installé un système de sécurité et des méthodes de protection de leurs biens qui nuisent fondamentalement aux riverains. Les libertés de circuler d'un lieu à un autre à l'intérieur

du site sont restreintes. Les entreprises font tout pour contrôler les riveraines et leurs intimités sont violées. Les gardiens des plantations ou des militaires entrent dans les cases des riveraines fouinant jusqu'au chambre à la recherche d'un moindre indice de «vol».

Aidée parfois par les autorités politiques, administratives et traditionnelles locales, les entreprises va leur interdisent illégalement de développer toute activité économique ou sociale en lien avec le palmier à huile ou ses dérivées. Des riveraines sur ordre des entreprises voient leurs pressoir détruits. Certaines se voient assiégées par les militaires ou interdits de consommer les noix de palme provenant de leurs propres plantations.

Les produits issus du palmier à huile se trouvent être des ingrédients incontournables dans les cuisines de ces riverains. L'une des frustrations observées par les personnes enquêtées est l'interdiction imposée par les entreprises aux familles de consommer les dérivés du palmier à huile. Avant l'arrivée des entreprises, le palmier traditionnel était librement à la portée de tous, et chacun dans les villages pouvait ramasser les fruits et en user à sa guise pour satisfaire les besoins alimentaires, médicinaux et artisanaux. Avec les agro-industries qui ont introduit le palmier industriel, l'accès à cet aliment est devenu contrôlé et réglementé, ce qui perpétue la famine et les familles riveraines en souffrent.

Un autre abus qui a été largement souligné par les femmes concerne le travail sous des câbles de haute tension électrique. Une activité très dangereuse et interdite. Mais, les entreprises s'étant accaparées de bonnes terres, les femmes vont travailler là où il existe une portion de terre à exploiter même s'il faut risquer sa vie.

C'est à cause de cette extrême pauvreté que ces femmes font de nombreux enfants : plus de la moitié enquêtée ont plus de 6 enfants et se trouvent être des familles monoparentales ayant des femmes à leur tête. Malheureusement, ces parents ne peuvent satisfaire les besoins élémentaires de ces grandes familles du fait de la précarité de leurs revenus. Dans cette situation, l'éducation de ces enfants est déjà compromise. Et, comme les entreprise ne les recrutent pas tel qu'annoncé par elles-mêmes dans cette enquête, les enfants se livrent à la drogue, au vol, à l'alcool, à l'abandon des cellules familiales pour des quelconques aventures.

III. Des abus environnementaux connus par les riveraines à l'actif des agro-industries

L'un des abus déclarés par les riveraines et qui occupe le second rang concerne **la perte de la biodiversité**, 84/144 enquêtées ont relevé cet abus. Il est un fait, l'installation des plantations agro-industrielle commence par la destruction de toute la forêt. Ainsi, des milliers d'hectares sont dévastés et remplacés par une seule plante qui est soit le palmier à huile, soit l'hévéa, soit le riz en ce qui concerne les sites visités, Il s'agit d'une disparition définitive de plus de 80 % de la richesse forestière de la région. Pourtant, cet écosystème est le creuset des valeurs culturelles, traditionnelles, médicinales et économiques pour les femmes et leurs familles. C'est l'environnement de la femme qui est ainsi détruit. Dans le contexte rural, l'une des activités économiques d'envergure pour les femmes concerne la transformation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux. C'est une importante source de revenus qui a disparu, justifiant ainsi le maigre revenu des riveraines constaté plus haut.

En perdant leurs forêts, les femmes sont dépossédées des matières premières essentielles qui composent leur pharmacopée. Sur le plan culturel et traditionnel, la biodiversité constitue une pharmacie locale qui a toujours été utilisée par les riveraines. La perte de ces ressources les expose à des maladies physiques, spirituelles. Ces savoirs restent dans les mémoires vivantes de ces femmes, malheureusement, il se révèle impossible aujourd'hui de les mettre à profit pour le bien-être de la communauté.

La nouvelle configuration de l'environnement imposée par l'installation de ces plantations affecte négativement ces femmes. Elles ont vu leurs espaces sacrés enfouis dans les champs de palmiers à

huile, tels que les tombes de leurs ancêtres les lieux de culte, etc. Les perturbations qui sont introduites dans ces lieux constituent une violence sur les êtres qui en dépendent.

Ces nombreux faits rendent les agro-industries responsables de la misère constatée chez les riverains en général et chez les riveraines en particulier.

B. DES PERSPECTIVES POUR UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES DE MONOCULTURE INDUSTRIELLE

Au terme de cette étude, les perspectives d'actions s'ouvrent dans les domaines suivants : exploitation des cahiers de charges (I), actions administratives (II), actions contentieuses en matière civile (III), actions contentieuses en matière pénale (IV), actions socioprofessionnelles (V), accompagnement des associations des femmes riveraines (VI).

I. L'exploitation des cahiers de charges

Au moment de leur implantation, les entreprises de monoculture industrielle signent des cahiers de charges avec l'Etat. Ces derniers font ressortir entre autres, des clauses relatives aux respects de l'environnement, des droits des populations riveraines, des investissements en faveur de ces dernières.

La perspective d'exploitation des cahiers de charges passe par les activités ou tâches ci-après :

- la collecte des cahiers de charges de toutes les entreprises de monoculture industrielle installées au Cameroun ;
- leur exploitation pour bien comprendre leur contenu ;
- la maîtrise et la compréhension des termes et clauses sur les concessions accordées à l'entreprise de monoculture ;
- les actions en faveur du respect des clauses relatives à la protection de l'environnement et aux droits des populations riveraines.

II. Les actions administratives

Elles portent sur les recours gracieux et les recours hiérarchiques.

II.1- Les recours gracieux

- saisine des autorités compétentes ;
- recours gracieux.

II.2- Les recours hiérarchiques

- saisine des autorités hiérarchiques compétentes.

III. Les actions contentieuses en matière civile

- recours contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- rétrocession des espaces fonciers ;
- sur le non-respect des limites foncières inscrites dans le cahier des charges.

IV. Les actions contentieuses en matière pénale

- saisine des juridictions territorialement compétentes pouvant statuer sur les infractions pénales et atteintes portées à l'égard des populations riveraines ;
- actions en dénonciation de signatures pour le cas patent évoqué plus haut dans ce rapport.

V. Les actions en matière socioprofessionnelle

- dénonciation des cas portant sur les abus des droits des travailleurs et de la sécurité sociale ;
- reconstitution des carrières et taxation d'office ;
- télédéclaration ;
- recours gracieux ;
- action précontentieuse en conciliation : la saisine de l'inspecteur du travail et de la sécurité sociale territorialement compétent ;
- action contentieuse auprès des juridictions sociales territorialement compétentes.

VI. L'accompagnement des associations des femmes riveraines

Il porte sur les actions suivantes :

- assistance psychologique, intellectuelle et juridique des associations existantes des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle dans la défense de leur droit et de leur patrimoine ;
- assistance technique et intellectuelle des femmes riveraines non constituées en association à la création d'associations de défense de leurs droits et patrimoine ;
- recherche de financement des actions d'encadrement des associations de femmes riveraines.

CONCLUSION

L'étude confirme à suffisance que les grandes sociétés de monoculture agro-industrielle sont responsables des injustices environnementales et sociales qui affectent les femmes riveraines. Les principaux résultats permettent de recueillir des cas d'abus subis par les riveraines des entreprises de monoculture sur les sites retenus, et d'identifier des cas pertinents pouvant faire l'objet d'un suivi judiciaire. Trois principaux enseignements se dégagent : 1) les riveraines des plantations industrielles de monoculture vivent essentiellement de l'agriculture, soit 80 % de l'échantillon. 2) ces riveraines des plantations industrielles de monoculture sont pauvres, tandis que 54 % sont chefs de familles monoparentales. En outre, 82 % des familles de l'échantillon sont composées d'au moins cinq (05) personnes. Le revenu mensuel est inférieur à 35.000 FCFA pour 62 % des femmes interrogées. Au final, le revenu moyen par tête dans ces familles est de 233 FCFA par jour, soit moins de 0,5 US\$ par jour alors que le standard selon les Nations Unies pour les couches les plus pauvres est de 1,9 US\$ par jour. 3) plusieurs abus environnementaux et sociaux expliquent cette pauvreté extrême.

Les abus les plus récurrents concernent au premier rang **l'accaparement des terres** par les entreprises de monoculture industrielle. On y rencontre deux modalités d'accaparement. La première est **l'accaparement des terres** sur base légale au moyen de cession par l'Etat avec contrat de bail emphytéotique. La seconde est **l'accaparement des terres** sur une base non légale, au travers de l'empiètement des surfaces réservées aux populations riveraines dans les cahiers de charges. Cette dernière est l'abus le plus fréquemment évoqué par les riveraines (21 %). Au deuxième rang, on peut classer **la destruction des forêts et la disparition des essences** (17 %), nécessaires à l'alimentation des populations locales, et **l'interdiction de cueillir et de consommer les produits de leurs propres plantations** (15 %) qui frappe ces femmes riveraines.

L'effet conjugué de ces principaux cas d'abus génère et contribue à entretenir la situation d'extrême pauvreté dans laquelle croupissent les populations en général et en particulier les femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle au Cameroun. **Il apparaît alors urgent d'apporter du soutien à la formation de groupes de femmes ou à l'encadrement des groupes de femmes existants pour commencer à résoudre les problèmes soulevés.**

A ce sujet, les actions du RADD et de tous les autres acteurs soucieux du bien-être des riverains sur ce plan peuvent porter prioritairement sur l'assistance psychologique, intellectuelle et juridique des associations existantes des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle dans la défense de leurs droits et de leur patrimoine ; l'assistance technique et intellectuelle des femmes riveraines non constituées en associations à la création d'associations de défense de leurs droits et patrimoine ; et la recherche de financement des actions d'encadrement des associations de femmes riveraines.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

TOUNA MAMA (2008), L'économie camerounaise : pour un nouveau départ, éditions Afrédit, Yaoundé, 472 p.

Thèses

MOUNGOU MBENDA Sabine Patricia (2005), «La croissance de l'entreprise : le cas des industries agroalimentaires de l'économie camerounaise», thèse de doctorat, Université de Nantes.

Études

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, article 3.

Perspective de genre dans la lutte contre les violences, Le Monde Selon Les Femmes cief genre, 2016.

Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, 2009

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références de l'étude

Contexte

Les plantations agro-industrielles à grande échelle prolifèrent en Afrique occidentale et centrale à un rythme alarmant. Initialement créées au cours de l'époque coloniale, des plantations à grande échelle ont été érigées sur des terres forestières appelées «terres sans maîtres». Avec la demande internationale croissante pour des produits tels que le palmier à huile, comme huile végétale et maintenant carburant et caoutchouc, les grandes entreprises agro-industrielles étendent leurs activités du sud-est asiatique, indonésien et malaisien à l'Afrique occidentale et centrale

La terre est très sacrée pour les communautés, en particulier les terres forestières. Dans les communautés forestières, les femmes sont les principaux soutiens de famille. Elles pratiquent l'agriculture de subsistance pour les cultures annuelles et les légumes pour nourrir leurs familles. La forêt est également la source de produits forestiers non ligneux (PFNL) et d'autres plantes médicinales qui contribuent de manière significative au bien-être des femmes et de leurs familles. L'arrivée de plantations à grande échelle, en particulier de palmiers à huile, implique l'accaparement des terres coutumières traditionnelles et la destruction des forêts dont les femmes et leurs familles dépendent pour leur subsistance. Les plantations à grande échelle entraînent également une augmentation des abus sexuels et de l'exploitation de la main-d'œuvre, une criminalisation de l'utilisation et de la possession de produits, tels que les noix de palme, l'exposition aux pesticides et la contamination de l'eau. Les femmes sont souvent exclues des processus de prise de décisions concernant le sort de leurs terres et sont généralement discriminées pour tous les avantages découlant de l'utilisation de leurs terres et même persécutées si elles se mobilisent pour défendre leurs droits.

En 2017, au cours des 16 jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes régulièrement organisés par les Nations Unies, le RADD a piloté une vaste campagne qui a abouti à un appel à signer une pétition dénommée : «Les femmes africaines exigent que les grandes entreprises de monoculture rendent leurs terres et cessent la violence». Cette activité s'est poursuivie jusqu'en janvier 2018 et a vu un public mondial recevoir cette pétition favorablement et la signer. La pétition et les signatures ont été remises au ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, ainsi qu'à la Représentation Nationale de l'Union Européenne et à ONU Femme pour action.

Le RADD, dans le but de mener des actions plus concrètes sur le terrain, afin de lutter contre l'abus des droits des femmes autour de grandes plantations de monoculture, lance une étude dénommée «**La responsabilité de grandes sociétés de monoculture agro-industrielle dans les injustices environnementales et sociales que subissent les femmes riveraines**».

Objectifs de l'étude

Cette étude qui s'inscrit en droite ligne de l'atteinte de l'ODD 5 et indirectement des ODD 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 16 a pour objectifs :

1. recueillir les cas d'abus subis par les riveraines des entreprises de monoculture sur les sites retenus ;
2. mieux cerner les cas pertinents pouvant faire l'objet d'un suivi judiciaire ;
3. soutenir / faciliter la formation de groupes de femmes et convenir de stratégies idoines (le dialogue, des actions en justice si nécessaire...) pour commencer à résoudre les problèmes soulevés ;
4. si possible, rencontrer les autorités de plantation pour entamer un dialogue sur les moyens de résoudre les problèmes soulevés.

Populations ciblées

L'étude vise les communautés provenant des régions du Sud, du Littoral et du Centre Cameroun soit environ 1000 personnes vivant au bord ou dans ces grandes plantations agricoles. Le RADD se donne pour objectif de travailler avec 10 (dix) communautés différentes dans ces 3 régions.

Méthodologie

La méthodologie consiste à visiter les communautés autour des plantations et faciliter les discussions entre femmes pour recueillir et éventuellement documenter des cas spécifiques d'abus de leurs droits. Un questionnaire approprié sera utilisé pour collecter les informations auprès des femmes riveraines, sans exclure les hommes qui seront rencontrés au cours des descentes auprès des communautés.

Résultats attendus

1. Les cas d'abus subis par les riveraines des entreprises de monoculture sur les sites retenus sont mieux cernés, recueillis et certains documentés ;
2. Une prise de conscience par les femmes riveraines sur la nécessité de défendre elles-mêmes leurs droits piétinés par les entreprises de monoculture naît ou est renforcée ;
3. Un processus d'organisation des riveraines pour le respect de leur droit est initié ou renforcé à la suite des rencontres organisées ;
4. Des actions sont envisagées pour résoudre concrètement les problèmes identifiés, y compris des actions en justice.

Annexe 3 : Questionnaire

Enquête RADD sur les abus sur les riveraines des entreprises de monoculture

Questionnaire

Les informations collectées au cours de cette enquête sont strictement confidentielles au terme de la loi N°91/023 du 16 décembre 1991 sur les recensements et enquêtes statistiques.

Objectifs

- 1) Recueillir les cas d'abus subis par les riveraines des entreprises de monoculture sur les sites retenus ;
- 2) mieux cerner les cas pertinents pouvant faire l'objet d'un suivi judiciaire.

N.B. : Dans le sens du présent questionnaire, le terme abus fait référence au «fait d'outrepasser certains droits, de sortir d'une norme, d'une règle et, en particulier, injustice, acte répréhensible établis par l'habitude ou la coutume» *Dictionnaire Larousse*

Section 1 : Identification de l'enquêté et de l'entreprise de monoculture	
Numéro du questionnaire :	
Agent enquêteur :	
Date de collecte :	
1. a Identification de l'enquêté	
0.0. (facultatif) Nom et prénom : _____ Téléphone _____	
1.1 : Sexe: <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	
1.2 : Catégorie Organisation/Structure : 1=Individu 2= Famille 3= Association 4=Autre organisation sociale 5=Autres (à préciser) _____	
1.3 : Statut matrimonial <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcée <input type="checkbox"/> Veuve	
1.4 : Tranche d'âge	
1.4.1 15 – 20 _____	
1.4.2 21 – 30 _____	
1.4.3 31 – 40 _____	
1.4.4 41 – 50 _____	
1.4.5 51 – 60 _____	
1.4.6 Plus de 60 _____	
1.5 : Profession ou activité _____	
1.5.1 : Si employé dans l'entreprise, quel salaire _____	
1.6 : Revenus mensuels _____	
1.7 : Nombre d'enfants à charge _____	
1. b Identification de l'entreprise de monoculture	
Localité :	
Nom de l'entreprise exploitante :	

Section 2 : Les cas d'abus sur les riveraines

1. Veuillez lister les cas d'abus sur les riveraines à votre connaissance

2.1. Est-ce que les cas d'abus suivants ont déjà été observés dans votre localité ?

- Abus sexuels Oui _____ Non _____
- Exploitation de la main-d'œuvre Oui _____ Non _____
- Criminalisation de l'utilisation et de la possession de produits, tels que les noix de palme
Oui _____ Non _____
- Exposition aux pesticides Oui _____ Non _____
- Contamination de l'eau Oui _____ Non _____

2.2. Avez-vous été personnellement victime d'abus ? _____

2.3. Si oui, pouvez-vous donner les détails

2.3.1 Quelles ont été les conséquences de cet abus

Sur la santé _____

Sur le plan psychologique _____

L'accès à la nourriture _____

L'accès à l'éducation pour les enfants _____

Le niveau des revenus de la famille _____

2.4. Avez-vous eu connaissance d'un ou de plusieurs cas d'abus dans votre entourage ? _____

2.5. Si oui, pouvez-vous donner les détails

- 2.6 : Comment avez-vous été informé de ce ou ces cas d'abus : 1= Vécu personnel 2= Rapport de ou des victimes 3= Rapport des témoins visuels
4= Autres (à préciser) _____
- 2.7 : Comment avez-vous réagi face à ce ou ces cas d'abus: 1= Peur des représailles 2= Indifférence totale 3= Assistance donnée aux victimes 4= Rapport aux autorités traditionnelles 5= Rapport aux autorités administratives/judiciaires 6= Rapport aux autorités associatives 7= Rapport aux forces de l'ordre 8= Autres (à préciser) _____
- 2.8 : Quelles ont été les réactions des autorités face à ce ou ces cas d'abus: 1= Indifférence totale 2= Assistance donnée aux victimes 3= Intervention des autorités traditionnelles 4= Intervention des autorités administratives/judiciaires 5= Intervention des autorités associatives 6= Intervention des forces de l'ordre 7= Dilatoire 8= Intimidation 9= Demande de pourboire 7= Autres (à préciser) _____
- 2.9. Etes-vous satisfait de la façon dont les cas d'abus sont traités ? _____
- 2.9.1 Par les membres de la société (famille, entourage, associations...) Oui _____ Non _____
- 2.9.2 Par les autorités traditionnelles Oui _____ Non _____
- 2.9.3 Par les autorités administratives/judiciaires Oui _____ Non _____
- 2.9.4 Par les forces de l'ordre Oui _____ Non _____
- 2.10. Quels traitements recommanderiez-vous pour les cas d'abus observés ?
1= Silence 2= Règlement à l'amiable 3= Intervention d'un conciliateur 4= Poursuites judiciaires 5= Autres (à préciser) _____
- 2.11. Au regard des abus souvent vécus, avez-vous déjà intenté des poursuites judiciaires Oui ___ Non ___
- 2.12. Si non, seriez-vous prêts à intenter des actions judiciaires et pour quels cas spécifiques ?

- 2.13. Pour ces cas spécifiques, disposez-vous de preuves Oui _____ Non _____
- 2.14. Si oui, quels types de preuves
1=Témoignages 2= Photos/Vidéos 3= Aveux 4= Certificat médical 5= Autres (à préciser) _____

- 2.15. En cas de poursuite judiciaires, comment pensez-vous que les frais de procédure peuvent être couverts 1= Par les victimes 2= Par les membres de la famille 3= Par la solidarité des autres riverains 4= Par une aide quelconque 5= Autres (à préciser) _____

- 2.16. En cas de poursuites judiciaires, avez-vous peur des représailles de l'entreprise Oui _____ Non _____
- 2.17. Parmi les catégories ci-dessous, indiquez par importance celles qui peuvent valablement défendre les victimes contre les abus des entreprises
- 2.17.1. Les victimes elles-mêmes _____
- 2.17.2. Les membres de la famille _____
- 2.17.3. Les associations de riverains _____
- 2.17.4. Les autorités traditionnelles _____
- 2.17.5. Les autorités administratives/judiciaires _____
- 2.17.6. Les forces de l'ordre _____
- 2.17.7. Les associations de défense des droits humains _____

Section 3 : Connaissance et appréciation des entreprises de monoculture

- 3.1. Que savez-vous de l'entreprise de monoculture ? _____
- 3.1.1 Appellation (nom entier ou sigle) Oui _____ Non _____
- 3.1.2 Nom des principaux dirigeants ou du représentant local Oui _____ Non _____
- 3.1.3 Principaux actionnaires Oui _____ Non _____
- 3.2 Connaissez-vous le cahier de charges de l'entreprise de monoculture Oui _____ Non _____
Si oui, citez quelques engagements vis-à-vis des populations riveraines _____
-
- 3.3 Pensez-vous que l'entreprise respecte les engagements du cahier de charges Oui _____ Non _____
Si non, dites pourquoi _____
-
- 3.3 Avez-vous connaissance des actions spécifiques réalisées par l'entreprise au profit des femmes
Oui _____ Non _____

Section 4 : Organisation de la défense des droits individuels

4.1 Etes-vous membre d'une quelconque association ? Oui _____ Non _____

Si oui, de quel genre ? 1= Réunion familiale 2= Tontine 3= Association des riverains 4=
Autres (à préciser) _____

4.2 Dans cette association est-il souvent fait mention des abus sur les riverains ? Oui _____
Non _____

Si oui pouvez-vous donner quelques détails ?

Si vous ne faites partie d'aucune association, désirez-vous adhérer à une association de
défense des droits des riverains ?

4.3 Voulez-vous que les cas d'abus sur les riverains fassent l'objet d'une large diffusion ?

Si oui, indiquez par ordre d'importance le media que vous préférez ?

1 - Site web _____

2 - Emission radio _____

3 - Emission télévisée _____

4 - Article presse écrite _____

5 - Newsletter _____

6 - Boites à images _____

7 - Bandes dessinées _____

8 - Banderoles _____

9 - Dépliants

10 - Affiches

11 - Réseaux sociaux

12 - SMS

13 - Whatsapp

14 - Autres à préciser _____

Justifier le 1^{er} choix _____

QUELQUES PHOTOS



Une famille engloutie dans la palmeraie





Habitat précaire des travailleurs de la Socapalm de Mbonjo



Photo de famille avec les femmes après l'interview



Ancien site d'exploitation d'un moulin à huile appartenant à un riverain détruit par les gardes de la SOCAPALM



Les tranchées qui éloignent les femmes de leurs activités agricoles et culturelles



Une séance d'interview avec les femmes travailleuses de la SOCAPALM

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES	6
LISTE DES ENCADRÉS	7
AVANT-PROPOS	8
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	9
INTRODUCTION	11
CHAPITRE 1 : L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	13
A. LA PRÉSENTATION DU TERRAIN DE RECHERCHE	15
I. La présentation du Cameroun	16
II. Population	16
III. Art	16
IV. Tourisme	16
V. Economie	17
VI. Faune	17
VII. Les plantations de monoculture au Cameroun	17
VIII. Les faits marquants de la période de l'étude	18
IX. Le contexte sociopolitique	19
B. LA DÉMARCHE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNÉES	21
I. L'appropriation du thème	21
II. Les travaux administratifs préparatoires	21
III. Les travaux techniques préparatoires	21
IV. La collecte des informations	22
V. L'exploitation des informations / rédaction du rapport	22
CHAPITRE 2. LES CAS D'ABUS À L'ENCONTRE DES FEMMES RIVERAINES DES PLANTATIONS DE MONOCULTURE INDUSTRIELLE ET LEUR ÉCOSYSTÈME	23
A. LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES FEMMES RIVERAINES DES PLANTATIONS DE MONOCULTURE INDUSTRIELLE	23
I.- L'analyse de l'échantillon selon le statut et le sexe	23
II- L'analyse de l'échantillon selon le statut matrimonial et l'âge	25
III- L'analyse des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle selon la profession et l'âge	26

IV-	L'analyse des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle selon la profession et le revenu mensuel	27
V-	L'analyse des femmes riveraines des plantations de monoculture industrielle selon le nombre d'enfants à charge et le revenu mensuel.....	29
B.	LES CAS D'ABUS SUR LES FEMMES RIVERAINES	30
I-	La fréquence des cas d'abus subis par les femmes riveraines	30
II.-	Le canal d'information des cas d'abus déclarés	31
III.-	La réaction des victimes face aux cas d'abus.....	33
IV.-	La satisfaction des riveraines au regard du traitement des cas d'abus.....	34
V.-	Les preuves à l'appui des cas d'abus.....	35
VI.-	Les sources de financement des frais de procédure	36
C.	LA CONNAISSANCE ET L'APPRÉCIATION DES PLANTATIONS DE MONOCULTURE INDUSTRIELLE PAR LES RIVERAINES.....	38
D.	LA DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES RIVERAINES	38
CHAPITRE 3 : LE CHAMP DES INFRACTIONS ET AUTRES ATTEINTES PORTÉES SUR LES RIVERAINS PAR LES ENTREPRISES DE MONOCULTURE		39
A.	SUR LE PLAN CIVIL : ATTEINTES AUX DROITS FONCIERS COUTUMIERS DES RIVERAINS	41
B.	SUR LE PLAN PÉNAL	41
C.	SUR LE PLAN SOCIAL : DES ATTEINTES AU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	45
CHAPITRE 4 : LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES		48
A.	LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS : DES ABUS SUPPORTS D'UNE EXTRÊME PAUVRETÉ DES RIVERAINES	48
I.	L'extrême pauvreté des riveraines et des ouvrières des agro-industries	48
II.	L'accaparement des terres agricoles par les agro-industries, un abus porteur d'autres abus en direction des femmes riveraines	48
III.	Des abus environnementaux connus par les riveraines à l'actif des agro-industries.....	49
B.	DES PERSPECTIVES POUR UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES DE MONOCULTURE INDUSTRIELLE	50
I.	L'exploitation des cahiers de charges	50
II.	Les actions administratives.....	50
III.	Les actions contentieuses en matière civile	50
IV.	Les actions contentieuses en matière pénale.....	50
V.	Les actions en matière socioprofessionnelle.....	51
VI.	L'accompagnement des associations des femmes riveraines	51

- CONCLUSION	52
- REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	53
- ANNEXES	54
Annexe 1 : Termes de références de l'étude	54
Annexe 2. Chronogramme des activités	56
Annexe 3 : Questionnaire	58